

Archived Content

Information identified as archived on the Web is for reference, research or record-keeping purposes. It has not been altered or updated after the date of archiving. Web pages that are archived on the Web are not subject to the Government of Canada Web Standards.

As per the [Communications Policy of the Government of Canada](#), you can request alternate formats on the "[Contact Us](#)" page.

Information archivée dans le Web

Information archivée dans le Web à des fins de consultation, de recherche ou de tenue de documents. Cette dernière n'a aucunement été modifiée ni mise à jour depuis sa date de mise en archive. Les pages archivées dans le Web ne sont pas assujetties aux normes qui s'appliquent aux sites Web du gouvernement du Canada.

Conformément à la [Politique de communication du gouvernement du Canada](#), vous pouvez demander de recevoir cette information dans tout autre format de recharge à la page « [Contactez-nous](#) ».

CANADIAN FORCES COLLEGE / COLLÈGE DES FORCES CANADIENNES
JCSP 36 / PCÉMI 36

L'EUROPE, UNE PUISSANCE HYBRIDE

By/par Major Gil Rostain

This paper was written by a student attending the Canadian Forces College in fulfilment of one of the requirements of the Course of Studies. The paper is a scholastic document, and thus contains facts and opinions, which the author alone considered appropriate and correct for the subject. It does not necessarily reflect the policy or the opinion of any agency, including the Government of Canada and the Canadian Department of National Defence. This paper may not be released, quoted or copied, except with the express permission of the Canadian Department of National Defence.

Word Count: 21 500 mots

La présente étude a été rédigée par un stagiaire du Collège des Forces canadiennes pour satisfaire à l'une des exigences du cours. L'étude est un document qui se rapporte au cours et contient donc des faits et des opinions que seul l'auteur considère appropriés et convenables au sujet. Elle ne reflète pas nécessairement la politique ou l'opinion d'un organisme quelconque, y compris le gouvernement du Canada et le ministère de la Défense nationale du Canada. Il est défendu de diffuser, de citer ou de reproduire cette étude sans la permission expresse du ministère de la Défense nationale.

Compte de mots :21 500 mots

Résumé :

L'Union Européenne a un rapport nouveau à la puissance. Déconsidérée et ruinée au lendemain de la deuxième guerre mondiale, elle doit se reconstruire en réinventant son rapport au monde et à la puissance. Pour cela elle refondre son identité sur l'union, en rupture avec la compétition qui avait fondé jusqu'alors les rapports des nations européennes entre elles. En ce début de vingt et unième siècle, les critères de puissance ont évolué. Si la capacité de contrainte est toujours nécessaire, elle doit désormais se combiner avec la capacité à influencer les relations internationales, en façonnant la norme. Le troisième, la capacité à formuler et fédérer une ambition, vient donner une réalité aux deux autres. L'Union Européenne, fille de la mondialisation, l'a compris. En effet, elle met en œuvre une véritable innovation, en complétant sa puissance normative d'un potentiel grandissant de contrainte, au service de l'ambition vertueuse de réguler la mondialisation. Elle surmonte ainsi ses contradictions existentielles, et semble alors progressivement réussir la synthèse des trois critères de la puissance contemporaine. Sa dimension symbolique et normative, fondée sur le droit et la vertu se complète par l'acquisition d'une épaisseur traditionnelle de « puissant » caractérisée par des moyens offensifs et une stratégie. De moniste, l'Europe se meut désormais duale ou hybride. Les progrès significatifs de la Politique Européenne de Sécurité et de Défense sont le signe de l'émergence de cette volonté de puissance, adaptée à ses ambitions, et aux défis du siècle naissant.

Introduction

Chapitre I : Vers une redéfinition des critères de la puissance au XXIème siècle

1. L'érosion des fondements conventionnels de la puissance
 - a. L'inefficacité relative de la puissance militaire
 - b. L'interdépendance économique
 - c. La confusion identitaire et la perte d'autorité des États
2. Vers un renouvellement des conditions de la puissance dans les relations internationales.
 - a. La capacité de modifier directement le comportement d'autrui
 - i. Le recours à la sanction et à la récompense.
 - ii. Le recours à la séduction et la persuasion.
 - b. La capacité d'influencer le comportement d'autrui
 - i. En transformant son environnement.
 - ii. En lui imposant ses règles du jeu.
 - c. La transformation des ressources en méthode et volonté
 - i. La détention de ressources, préalable à l'ambition
 1. Les ressources tangibles.
 2. Les ressources intangibles.
 - ii. La réalisation de l'ambition
 1. Les outils de commandement.
 2. La fédération d'une volonté.

Chapitre 2 : L'Europe est-elle capable de contraindre Autrui ?

1. L'Europe et Autrui, une relation ambiguë.
2. L'utilisation de la sanction et la récompense
 - a. L'inaptitude culturelle et structurelle de l'Europe à la contrainte européenne à contraindre un « Autrui secondaire »
 - b. La capacité à exercer une contrainte sur l'« Autrui marginal »
 - c. La faiblesse mise en scène : la puissance par procuration ou par délégation.

3. Le recours à la persuasion et à la séduction.
 - a. La séduction fondée sur la conditionnalité.
 - b. La persuasion au service de la contrainte.

Chapitre III: La modification du comportement par la manœuvre indirecte : exploiter sa capacité à structurer pour l'utiliser comme puissance normative

1. Les moyens de la manœuvre indirecte : les organisations internationales et l'exemplarité
 - a. La capacité de l'UE à influencer les organisations internationales
 - b. L'exemplarité : la capacité à faire admettre ses valeurs comme références universelles.
2. La structuration de l'environnement : la capacité de diffusion de la norme.
 - a. Les modes d'action pour diffuser la norme
 - b. Une capacité unique entre unilatéralisme américain et inefficacité de l'ONU

Chapitre IV: Dépasser les contradictions de la puissance émergente :

1. Surmonter la concurrence des ressources tangibles et intangibles
2. Réaliser l'ambition : réconcilier les contraires en façonnant la mondialisation?

Introduction

« Nous autres, civilisations, nous savons désormais que nous sommes mortelles ».

Paul Valéry exprimait ainsi à l’issue de la Première Guerre Mondiale la prise de conscience des ravages infinis qui résultèrent de la concurrence généralisée que se livrèrent les puissances européennes depuis les débuts de la révolution industrielle. Le suicide collectif de la Grande Guerre ne fût cependant pas assez sévère pour prévenir l’avènement de la seconde, qui parfaît la destruction initiée au cours de l’embrasement de 1914-1918. Aussi en 1945, l’Europe est un continent en déclin. Son rayonnement et sa prétention à s’imposer comme modèle de civilisation sont remis en cause par les atrocités commises au cours du conflit et par la réalité de son affaiblissement matériel.

Le principe du renoncement partiel à la souveraineté nationale au profit d’une autorité supranationale pour le bien commun s’impose comme un ultime recours pour prévenir une nouvelle éruption de violence, et inspire la Communauté Européenne du Charbon et de l’Acier. Cette étape décisive sera poursuivie par la signature du traité de Rome en 1957, entre la France, l’Allemagne, l’Italie, la Belgique, le Luxembourg et les Pays-Bas. « L’Europe ne se fera pas d’un coup, ni dans une construction d’ensemble : elle se fera par des réalisations concrètes, créant d’abord une solidarité de fait », déclarait Robert Shuman le 9 mai 1950¹. Ce style silencieux mais déterminé est révolutionnaire, par la rupture historique qu’il implique.

¹ Pierre Bulher, « L’Europe et la puissance », *Annuaire Français des relations Internationales*, volume 7, (2006) : p134; accessible à http://www.afri_ctorg/IMG/pdf/europe_et_puissance.pdf; Internet; consulté le 10 février 2010.

En effet, l’humilité et la confidentialité ont permis aux visionnaires qui ont porté ce projet de le protéger de ses détracteurs, qu’il se soit agi des hommes d’états eux-mêmes, ou des peuples. Vingt sept pays ont librement consenti à renoncer à une partie de leur souveraineté pour construire un destin commun, concrétisé par des frontières et des institutions politiques. L’Union Européenne a atteint aujourd’hui un moment historique qui peut être défini par l’accession à un seuil de maturité politique, identitaire, et internationale, formalisée par la signature du traité de Lisbonne en décembre 2009.

L’Europe a un rôle à jouer dans la gouvernance mondiale. Le règne de la loi a remplacé la grossière interaction des puissances. [...] En réussissant l’unification, nous démontrons au monde qu’il existe une méthode pour parvenir à la paix.²

En prononçant en 2001 ces mots, Romano Prodi, alors président de la Commission Européenne exprimait la conviction que l’Europe est une construction post moderne, qui prétend dépasser la conception traditionnelle de la puissance sans toutefois la renier entièrement, puisqu’il insiste sur la nécessité du leadership européen. En effet, la construction européenne s’est développée initialement en opposition à la puissance, considérée comme la source de tous ses maux et de son déclin. Pourtant dès lors qu’il s’agit de qualifier l’entité Union Européenne aujourd’hui, composée de 27 nations, forte de 500 millions d’habitants et bénéficiant du plus important produit intérieur brut au monde, il est difficile de ne pas faire référence à son potentiel, ses capacités, ses ambitions et

² Christian Saint Etienne, *La puissance ou la mort*, (Paris : Editions du Seuil, 2003), p. 91.

partant à sa puissance. Quels sont donc aujourd’hui les rapports entre cette entité originale et le pouvoir dans les relations internationales ?

En effet, l’intérêt de conduire une étude de la capacité de puissance européenne naît de l’observation de deux phénomènes contemporains concomitants. D’une part, les conséquences des changements géopolitiques intervenus depuis la fin de la Guerre Froide sont aujourd’hui plus lisibles : sous l’effet du décloisonnement du monde, du développement des nouvelles technologies, la globalisation semblerait conduire à un rééquilibrage des critères de puissance en ce début de XXIème siècle. D’autre part il apparait que l’Union Européenne, à la fois produit et actrice de cette mondialisation, atteint aujourd’hui un seuil critique de maturité, qui la constraint à faire des choix pour son futur. Alors que le vingt et unième siècle semble redessiner le visage, les moyens et les méthodes de la puissance, l’Europe émerge comme un acteur incontournable et singulier, dont l’originalité intrigue. Au cœur de cette interrogation, il y a la question de la nature de la volonté de puissance européenne. Certains observateurs, comme Robert Kagan ou Bill Emmott, ne lui concèdent pas le statut de puissance au motif que l’Europe ne possèderait ni le désir ni les moyens traditionnels pour exercer une contrainte. D’autres auteurs, comme Zaïki Laïdi l’enferme dans son carcan normatif dont elle ne saurait ni voudrait sortir. D’autres enfin, comme Ian Manners, regrettent le tournant coercitif que l’Europe prendrait en développant son ambition de politique étrangère et de défense. Ces contradictions proviennent des disparités des grilles d’analyse. Vu sous l’angle américain, qui estime la puissance avec un regard du siècle dernier, fondé sur le credo que la combinaison des moyens physiques et de

la volonté suffisent, l'Europe, au motif que sa résolution est à première vue défaillante, ne pèse pas beaucoup. A l'inverse, avancer que la seule vertu de son comportement et des valeurs qu'elle promeut sur la scène internationale lui confère un rayonnement assez puissant pour influencer et contraindre est sans doute exagéré. Il s'agira donc de tenter d'explorer quel est l'équilibre de puissance qu'invente l'Union Européenne aujourd'hui. Quelle complémentarité crée-t-elle entre la force et la norme? L'objectif de cette réflexion est donc de parvenir à replacer l'analyse de l'équation de la puissance européenne dans un cadre plus adapté au rééquilibrage contemporain, afin de déterminer la nature de sa puissance émergente. Ce cadre d'analyse établi, il sera argumenté que l'Europe réinvente une forme de puissance, qui implique un renversement de l'équilibre traditionnel. *Sa dimension symbolique et normative, fondée sur le droit et la vertu se complète par l'acquisition d'une épaisseur traditionnelle de « puissant » caractérisée par des moyens offensifs et une stratégie. De moniste, l'Europe se meut désormais duale ou hybride.* La profonde révolution qu'elle met en œuvre, est en quelque sorte la révolution qui consiste à définir pour elle et pour les autres le droit et la vertu avant de se doter des moyens de les promouvoir, en opposition avec les précédentes expériences historiques. En effet, jusqu'alors, les prétendants à la puissance l'obtenaient par la coercition puis tentaient de la maintenir par la légitimité de la force soutenue par leur conception du droit. L'Europe, elle, la fonde sur la légitimité du droit qu'elle complète par le soutien de sa conception de la force.

Le premier chapitre visera à redéfinir un cadre d'analyse de l'Europe adapté aux mutations des critères de puissance au XXIème siècle. Il présentera brièvement les principales transformations qui affectent l'exercice de la puissance militaire, économique et culturelle, qui sont traditionnellement identifiées comme trois éléments fondamentaux de la capacité d'influence et de contrainte. Il en déduira un cadre d'analyse renouvelé pour analyser l'Europe, fondé sur le triptyque que constituent la capacité de contrainte directe sur Autrui, la capacité d'influence indirecte que procure la dimension structurelle et normative, et enfin la capacité à fédérer une volonté et définir une ambition, sans lesquelles les projets restent vains.

Les trois autres chapitres découlent logiquement de ce triptyque. Après avoir défini quels sont les « Autrui » pour l'Europe, le premier montrera que celle-ci sait et peut contraindre l'Autrui qui est à sa portée. Le second chapitre examinera la capacité normative de l'Union, c'est-à-dire son habileté à indirectement imposer ses normes au monde en revendiquant sa vertu et son exemplarité. Enfin, La quatrième partie montrera comment l'Europe est en train de compléter et coordonner ses moyens traditionnels de contrainte au service de sa puissance normative par l'unification et l'élaboration de sa volonté. Les progrès de la Politique Européenne de Sécurité et de Défense (PESD) seront convoqués pour démontrer les signes de l'essor de cette ambition réinventée.

Chapitre I : Vers une redéfinition des critères de la puissance au XXIème siècle.

Les mutations du monde contemporain rééquilibrent les facteurs de pouvoir. En effet, les dernières décennies ont montré à la fois une dégradation et une complexification des conditions de mise en œuvre de la puissance. Avant d'y confronter les atouts et les faiblesses de l'UE, il convient d'abord d'en rappeler les principales caractéristiques. La conclusion générique que l'on peut tirer de l'observation des relations internationales est qu'aujourd'hui, le centre de gravité sur lequel s'applique l'effort de A pour obtenir de B un comportement favorable à ses vues n'est pas seulement sa masse matérielle, mais son esprit, son centre de perception et de décision. Observons ces mutations au travers de l'exemple des trois capacités reconnues comme fondement pour mettre en œuvre la puissance que sont la force militaire, les capacités économiques, et l'identité culturelle. Une première partie montrera la relative impuissance de la force militaire à obtenir seul les gains politiques escomptés. La deuxième partie cherchera à décrire la dépossession progressive des États de leur autonomie économique. Enfin une troisième partie s'attachera à souligner l'harmonisation culturelle imposée par la globalisation et la perte de repères qu'elle induit.

I. 1. L'érosion des fondements conventionnels de la puissance

I. 1. a. L'inefficacité relative de la puissance militaire

L’emploi de la force a toujours été un instrument privilégié de contrainte et de puissance. Aujourd’hui l’efficacité de la force militaire est contestée sous l’effet de plusieurs phénomènes. Parmi les plus évidents, il faut mentionner la « juridiciarisation » des relations internationales, la rentabilité économique limitée de cet instrument, et la difficulté à transformer les avantages physiques obtenus par la pression de la force en gains psychologiques sur l’objectif immatériel qu’est l’esprit et la volonté de l’adversaire.

La « juridiciarisation » est l’établissement et l’adoption de lois et de règlements pour encadrer les relations entre les acteurs internationaux. La légitimité des actions entreprises par ces acteurs ressort désormais de leur comptabilité avec les règles définies dans les institutions internationales, au premier rang desquelles l’ONU et ses organes associés ou subordonnés, comme la Cour Internationale de Justice. La « juridiciarisation » limite l’efficacité de l’emploi de la force, en limitant l’emploi des moyens, et en délégitimant son recours. Sous l’impulsion de l’éveil des sociétés humaines aux bienfaits de la modernité, aux sources de connaissance, l’idée d’infliger des dommages jugés disproportionnés ou même destructeurs est de moins en moins acceptée. En commentant l’ouvrage de John Mueller « Retreat from Doomsday », Christopher J Fettweis écrit que :

States can compete in non-violent ways, addressing the logic of war with the grammar of commerce [...]. The conflicts of the future may be fought in boardrooms rather than battlefields, using diplomacy, sanctions and the methods of commerce rather than brute force³.

³ Christopher J. Fettweis, “A Revolution in International Relation Theory: Or what if Mueller is right?”, *International Studies Review* 8, (2006), p. 679.

Tout se passe comme si la guerre ne valait plus la peine d'être conduite. Cet état de fait se manifeste également par la régulation croissante du Jus ad Bello et du Jus in Bello. S'agissant du premier, les instances internationales, l'Organisation des Nations Unies en tout premier lieu, jouent un rôle majeur dans la prévention et l'encadrement des conflits. La guerre inter-étatique est aujourd'hui très difficile à mettre en œuvre, au point que la déclaration de guerre a quasiment déserté les pratiques internationales. Certes la violence n'a pas disparu, mais son utilisation officielle est très contrainte. L'obtention d'un cadre légitime est le premier préalable à la mise en œuvre de la force. L'opposition de plusieurs membres du conseil de sécurité à l'intervention américaine en Irak en 2003, et les tensions qui s'en suivirent, est un exemple de la difficulté d'obtenir et, de la nécessité de disposer d'une légitimité internationale pour agir. S'agissant du « Jus in Bello », les évolutions des normes juridiques et morales limitent l'éventail des moyens. C'est pourquoi au cours des dernières années, de nombreuses restrictions ont progressivement contraint la mise en œuvre d'armes jugées inhumaines. C'est ainsi que progressivement l'utilisation des mines anti-personnel, ou des bombes à sous-munitions sont progressivement interdites à l'échelle internationale. En outre, le renouvellement récent de l'accord START (Strategic Arms Reduction Treaty) entre la Russie et les États-Unis témoigne également du développement de l'idée d'un bannissement des armes nucléaires, avançant ainsi que même la survie en dernier ressort d'un état ne justifie pas la destruction d'une multitude de vies humaines. John Mueller va jusqu'à qualifier la guerre d'obsolète :

⁴ John Mueller, *Retreat from Doomsday: The Obsolescence of Major War*, (New-York: Basic Book, Inc 1989), p. 242.

And today that once-venerable institution [war nndl] has become ludicrously incongruous. When the notion of war chiefly inspires ridicule rather than fear, it will have become obsolete. Within the developed word at least, that condition seems to be gradually emerging. Perhaps we are growing up at last⁴.

Le coût exorbitant de la mise en œuvre de la force militaire est aussi une contrainte dominante. L'effort financier considérable que celle-ci réclame est de plus en plus contesté sous l'effet de la concurrence d'autres domaines de dépenses, comme celles de santé ou d'éducation, dont les sociétés civiles perçoivent directement les avantages. A l'exception des États-Unis, aucune puissance militaire n'est désormais capable d'agir seule hors de leurs frontières dans la durée. Si l'emploi offensif de la force militaire est donc déjà compromis, l'assentiment des nations occidentales à consentir à leur propre défense est contesté. L'intervention internationale en Afghanistan est une démonstration de ce phénomène, de même que l'intervention israélienne au Liban de 2006, où la neutralisation de chaque milicien du Hezbollah aurait coûté 600 millions de dollars. A l'image du modèle Schumpetérien des rendements décroissants, la puissance militaire apparaît improductive⁵. A l'image des cycles de puissance économique théorisés par Gilpin, la puissance militaire pourrait avoir atteint le seuil d'efficacité au-delà duquel elle devient contre-productive. Son coût exorbitant contribuerait à fragiliser plutôt qu'à renforcer les états qui finiraient par y absorber leur richesse⁶. Le coût de la recherche de la puissance militaire

⁵ Michel Goya, "600 millions de dollars le milicien. La crise du modèle occidental de guerre limitée de haute technologie.", *Politique Étrangère* n°1, (2007), pp. 191-202.

deviendrait cause de déclin. Joseph Nye résume cette rentabilité décroissante de la force militaire en écrivant que :

Today, with the growing complexity of interdependence, fewer and fewer goals are achieved by relying exclusively on military threats but also on raw economic incentives. The utility of hard power methods has in general shrunk, as it is less likely than in the past to produce the desired outcomes.⁷

La force militaire utilisée seule, parce que sa mise en œuvre est risquée, complexe, et coûteuse, n'est donc plus un instrument fiable pour modifier le comportement d' « Autrui ».

I. 1. b. L'interdépendance économique

La révolution des technologies d'information a contribué à modifier et développer les pratiques commerciales et financières à tel point que les flux économiques sont désormais difficilement contrôlables. Manuel Castells décrit ce nouvel environnement comme un monde de réseaux :

The new society is made up of networks. Global financial markets are built on electronic networks that process financial transactions in real time. [...] And the most dynamic social movements are connected via the Internet across the city, the country, and the world.⁸

⁶ France. Ministère de la Défense. Centre d'Etudes et de Recherches de l'Ecole Militaire. Colombe Lebas, *Comment employer au XXI^e siècle le concept de puissance en théorie des relations internationales ?*, CEREMS 2005 ; accessible à http://www.cerems-travail.fr/compteur_upload.php?rubrique_id=180&fichier_upload_id=575; Internet ; consulté le 11 avril 2010.

⁷Pierre Cyril Cyrus Teymour Pahlavi, « Normpolitik Revisiting Complex Interdependence », *Geopolitics*, (September 2003) : p. 12; <http://www.diploweb.com/english/pahlavi2.htm>; Internet ; consulté le 10 avril 2010.

La multiplication des opportunités d'échange et de commerce a accentué d'une façon vertigineuse les fluctuations de devises, qui se jouent des frontières.

L'exercice de la puissance économique se heurte désormais à la difficulté de réguler ces flux. Mais cette tendance s'est brusquement amplifiée à la fin du vingtième siècle, sous l'effet de la dérégulation des marchés financiers, et l'avènement d'une économie virtuelle, obéissant à ses propres spéculations.

Cheap flows of information have enormously expanded the number and depth of transnational channels of contact. [...] States are more easily penetrated and less like black boxes. As a result political leaders will find it more difficult to find a coherent ordering of foreign policy.⁹

Finalement, les États voient petit à petit leurs capacités d'action économique dégradées sous les effets de la mondialisation. Les fonds de placement géraient en 2006, 16500 milliards d'euros, davantage que le PIB des États-Unis¹⁰. Parmi ceux-ci, les seuls fonds de retraite possèderaient 6000 milliards de dollars d'actifs. Dans ce contexte où les pouvoirs sont décentralisés et fluctuants, l'exercice de la puissance économique traditionnelle s'avère complexe. Les leviers traditionnels de puissance fondés sur la ressource économique s'en trouvent donc discrédités. Il en résulte une dépossession des capacités de régulation et de contrôle des acteurs institutionnels, au profit d'une plus vaste répartition des rôles entre les

⁸ Manuel Castells, "Towards a sociology of the network society, *Contemporary Sociology* 29; n°5 (Sep 2000): p. 695; accessible à : <http://proquest.umi.com/pqdweb?index=13&did=64740461&SrchMode=1&sid=5&Fmt=6&VInst=PROD&VType=PQD&RQT=309&VName=PQD&TS=1271088287&clientId=1711> Internet; consulté le 13 avril 2010

⁹ Robert O Keonane and Joseph S Nye Jr, "Power and Interdependence in the Information Age", *Foreign Affairs*, n° 77 (Sept/Oct 1998), p. 94.

¹⁰ Pascal Gauchon et Jean-Marc Huisoud, *Les Grandes Puissances du XXIème siècle, Rapport Anteios 2008* (Paris : Presses Universitaires de France 2007), p. 6.

différents acteurs, sans pour autant qu'ils acceptent tous d'en endosser les responsabilités. L'exercice de la contrainte économique par les états s'en trouvent donc beaucoup plus complexe et incertain.

Une autre conséquence de cette mondialisation économique est l'interdépendance généralisée des États entre eux, et plus généralement des acteurs économiques entre eux. C'est ce que pressentait Marx et Engels au milieu de la révolution économique du XIXème siècle : “In place of the old local and national seclusion and self-sufficiency, we have intercourse in every direction, universal inter-dependence of nations”¹¹. Ce phénomène a franchi un cap décisif au début du XXIème siècle comme l'explique Pierre Pahlavi :

This specialization led nations to become more and more interdependent in economic as well as social and political terms. This trend accelerated during the nineteenth and twentieth centuries [...]. In the twentieth century, the integration of national economies has reached such a point that any change affecting one economy also affects all the others, both directly and indirectly. 12

Cette interdépendance constraint également l'exercice de la puissance. En effet, dès lors que les ressources de l'un servent à financer le développement de l'autre, le créancier et le débiteur sont liés. Les réserves chinoises en dollars sont considérables et plusieurs fois l'équivalent du budget annuel américain. Une faillite américaine pourrait rendre les États-Unis plus vulnérable vis-à-vis de son usurier chinois, mais celui-ci verrait également sa richesse diminuer dans ce cas.

¹¹ Karl Marx and Friedrich Engels, *The Communist Manifesto*, (1848).

¹² Pierre Cyril Cyrus Teymour Pahlavi, “Normpolitik Revisiting Complex Interdependence », *Geopolitics*, (September 2003) : p.12; <http://www.diploweb.com/english/pahlavi2.htm> ;Internet; consulté le 10 avril 2010.

Aucun n'a finalement intérêt au déclin économique de l'autre. L'intégration des économies limite la liberté d'action des uns par rapport aux autres. Au cours de la crise économique mondiale survenue l'automne 2008, la prise en compte globale des problèmes par la réunion des vingt premières économies a démontré la nécessité d'un règlement généralisé de la crise. Cette nécessité d'une réponse collective aux crises économiques contemporaines est une illustration de la marge de manœuvre limitée et de l'interdépendance des états. Cette interdépendance présente une rupture par son ampleur, et du fait des conséquences sociales et culturelles qu'elle engendre. Pierre Pahlavi argumente que :

Economic interdependence affects states not only externally but also internally by modifying the condition of a society as well as its consumer habits. Governments must increasingly adjust their political strategies to respond to domestic demand induced by global supply. With the globalization of mass consumption, tastes, habits and public attitudes respond increasingly to manufacturing and external economic trends¹³.

C'est pourquoi, du fait de l'interdépendance des acteurs et de leur diversité, l'exercice même de la contrainte économique comme elle se pratiquait autrefois n'est plus possible. On ne peut plus dégrader « Autrui » sans prendre le risque de s'atteindre soi-même. Il faut donc repenser l'exercice de la puissance dans les champs économiques. La contrainte ne peut plus s'exercer directement sur un acteur B. L'habileté consiste désormais à atteindre et modifier l'économie générale du système international, afin que celui-ci soit davantage orienté et structuré dans un sens plus favorable à l'acteur A.

I. 1. c. La confusion identitaire et la perte d'autorité des états

¹³ *Ibid.*, p. 5.

Troisième pilier de la manifestation de la puissance, l'identité culturelle est également affectée par la globalisation. L'homogénéisation culturelle concourt à remettre en cause les certitudes culturelles traditionnelles. Elle défie l'autorité des états, comme le souligne encore Manuel Castells:¹⁴⁶

The world is undergoing a process of structural transformation in multiple dimensions: technological, economic, cultural and institutional. This creates as many opportunities that it induces perils. Perhaps the most fundamental problem we now face is the crisis of political institutions in charge of managing the transition¹⁴.

La révolution des technologies d'information n'a pas seulement accru la circulation économique, mais aussi la circulation des idées. La mise en relation illimitée des individus a conduit à une confrontation intellectuelle des cultures, et à leur comparaison. Ainsi la globalisation impose à un nombre croissant d'individus la confrontation de leurs certitudes culturelles avec celles des autres.

Les technologies de l'information sont comme une vitrine panoramique sur le monde dont l'accès est quasiment garanti à tous. L'une des conséquences de cette irruption impromptue des cultures des peuples et des nations les unes chez les autres a concouru à remettre en cause les certitudes acquises dans les cellules traditionnelles de transmission du savoir que sont la famille, l'école ou encore les structures institutionnelles nationales ou régionales. Cette prise de conscience de l'altérité et de la différence peut susciter une forme de confusion et de doute, en particulier chez des populations privées de la pleine liberté d'expression. Ainsi le

¹⁴ Manuel Castells, “Global Governance and Global politics”, *Political Science & Politics*, Volume 38 (January 2005): p. 9; Accessible à: <http://proquest.umi.com/pqdweb?index=0&did=808865261&SrchMode=2&sid=1&Fmt=6&VInst=PROD&VType=PQD&RQT=309&VName=PQD&TS=1271090491&clientId=1711>; Internet; consulté le 12 avril 2010.

gouvernement chinois emploie-t-il plusieurs dizaine de milliers d'agents pour surveiller et contrôler la circulation des messages électroniques et, utilise la censure des médias pour limiter la pénétration des influences halogènes.

In response to foreign cultural influence, certain countries such as China, Iran or Saudi Arabia have tried to erect ‘virtual barriers’ in order to isolate their populations. [...]. These attempts seem invariably destined to failure, at least as long as the effects of cultural interdependence lie beyond the scope of classic governance.¹⁵

C'est une nouvelle culture internationale qui naît de la confrontation des unes aux autres. Cela crée une uniformisation des pratiques sociales et des modes de vie et de pensée. L'adoption par capillarité ou submersion de références internationales communes peut conduire à modifier les comportements et fragiliser les modes de vie séculaires.

La compétence des états est alors mise à l'épreuve par cette double exigence de capacité et d'efficacité. En effet, il s'agit désormais de détenir les moyens technologiques et médiatiques de diffuser sa culture, mais aussi la méthode pour la rendre attractive et convaincante à un auditoire toujours plus nombreux mais rendu exigeant par la multiplicité de choix à sa disposition. Placé dans une position de client, le consommateur culturel a le choix du message qu'il désire recevoir. Cette dérégulation apparente du paysage médiatique et informationnel complexifie le rôle des états comme vecteur du rayonnement culturel et contraint l'exercice de la puissance. Pierre Pahlavi note que: “Finally, thanks to

¹⁵ Pierre Cyril Cyrus Teymour Pahlavi, “Normpolitik Revisiting Complex Interdependence », *Geopolitics*, (September 2003) : p. 9; <http://www.diploweb.com/english/pahlavi2.htm> ;Internet; consulté le 10 avril 2010.

unprecedented progress in recent years in the fields of information and communication technology, culture has begun to take its place as another major mode of inter-societal interaction or intergovernmental influence¹⁶». A l'instar de la mise en œuvre de la force militaire le succès ne repose plus seulement sur la contrôle des moyens physiques, désormais impossible, mais sur la qualité de la méthode employée. L'esprit, davantage que la force physique devient le centre de gravité sur lequel doit s'appliquer l'effort prioritaire pour convaincre. L'ascendant ne s'obtient plus seulement par la saturation, mais aussi par la séduction, et l'optimisation de la capacité à communiquer et à contrôler et influencer les réseaux. Manuel Castells décrit cette mutation par l'émergence d'un « état-réseau » :

The network state, in its changing forms of representation and articulation is the state of the global age. [...] This implies enlightened multilateralism. Any attempt to use unilateral interests or policies destroys the basis of trust on which a shared global governance can be built¹⁷.

Il apparaît donc qu'une condition nouvelle de l'efficacité de la mise en œuvre de la puissance serait un rééquilibrage des capacités d'action au profit des aptitudes à agir dans les champs psychologiques et sur l'environnement. En effet, les phénomènes d'essoufflement de la force brute conjuguée à l'interdépendance économique croissante qui affectent l'autorité des États, requièrent donc de faire

¹⁶ *Ibid.*, p. 7.

¹⁷ Manuel Castells, “Global Governance and Global politics”, *Political Science & Politics*, Volume 38, (January 2005), p.15; Accessible à : <http://proquest.umi.com/pqdweb?index=0&did=808865261&SrchMode=2&sid=1&Fmt=6&VInst=PROD&VType=PQD&RQT=309&VName=PQD&TS=1271090491&clientId=1711>; Internet; consulté le 10 avril 2010.

appel à des modes d'action renouvelés pour parvenir à ses fins dans les relations internationales. Ces mutations n'ont pas découragé les acteurs internationaux de poursuivre leurs objectifs pour réaliser leurs ambitions. Il ne s'agit pas non plus de renoncer à la force ou aux moyens qu'elle réclame. Il s'agit de compléter ses outils traditionnels par des capacités nouvelles, qui ne se substituent pas aux capacités économiques culturels et militaires, mais qui les complètent, ou les intègrent dans une équation de puissance plus globale. Citant Dominique de Villepin, Pierre Pahlavi écrit que :¹⁶¹

Hence, power is now conveyed by the means of influence rather than authority. In fact, there is a veritable revolution in the nature of power happening before us [...].

With the growing density of interdependence, a new stage is taking place in the process of the complexification of power. As means of exchange intensify and nations become inextricably entangled, there is increasing need to combine direct force with alternative means and to search for more subtle ways of persuasion¹⁸.

A l'instar de Dominique de Villepin, il faut constater l'émergence d'une révolution de la nature des paramètres de la puissance. Cette révolution, comme le note Pierre Pahlavi, requiert de se doter de capacités nouvelles, qui viennent compléter les ressources déjà détenues.

I. 2. Vers un renouvellement des conditions de la puissance dans les relations internationales.

¹⁸ Pierre Cyril Cyrus Teymour Pahlavi, "Normpolitik Revisiting Complex Interdependence », *Geopolitics*, (September 2003) : p. 13; <http://www.diploweb.com/english/pahlavi2.htm> ;Internet; consulté le 10 avril 2010.

Tirant les conclusions des mutations énoncées dans la partie précédente, il s'agit désormais de distinguer des critères génériques de puissance afin de les appliquer à l'Union Européenne dans les trois prochains chapitres.

En tout premier lieu, afin de circonscrire la puissance, les travaux de Raymond Aron et de Robert Dahl seront tout à fait utiles. Tandis que le premier définit la puissance comme "la capacité d'imposer sa volonté aux autres" ¹⁹, le second explique que « In a more abstract way, Robert Dahl suggests that one's objectives might conflict with those of others so that "A has power over B to the extent that A can get B to do something that B would not otherwise do" »²⁰. Il sera donc considéré que la puissance se comprend comme la capacité d'un acteur A à obtenir d'un autre acteur B qu'il modifie son comportement dans un sens plus favorable à son désir. Le mot acteur permet de mieux rendre compte de la diversité des entités qui influent sur le cours des relations internationales, qu'ils s'agissent des organisations institutionnelles, financières et économiques, transnationales, ou contestataires et clandestines. En outre, le centre de gravité sur laquelle la puissance doit s'exercer pour modifier le comportement varie selon la nature de ces organisations, leur fonctionnement, et leurs objectifs. C'est pourquoi la pression peut s'appliquer soit directement sur une entité atteignable et circonscrite, soit indirectement sur un acteur plus fluide et insaisissable en visant son environnement.

¹⁹ Barthélémy Courmont, Valérie Niquet et Bastien Nivet. « Quelle évolution de la notion de puissance et de ses modes d'action à l'horizon 2030, appliquée aux États-Unis, à l'Europe et à la Chine ? », *Institut de Relations Internationales et Stratégiques*, (2004) : p. 11 ; http://www.iris-france.org/docs/consulting/2004_puissance.pdf; Internet; consulté le 11 avril 2010.

²⁰ *Ibid.*, p.11.

Pour approfondir cette définition de la puissance, et d'en déduire des éléments ensuite applicables à l'étude de l'Union, il est utile de recourir aux distinctions de Joseph Nye entre le "Hard Power", et le "Soft Power". En effet, celles-ci illustrent à la fois le progressif rééquilibrage des actions de contrainte des champs physiques vers les champs psychologiques, et la nécessité d'une complémentarité des deux approches pour obtenir un résultat décisif. Ainsi, dans la perspective de l'analyse, le "Hard Power" sera plutôt assimilé à la conception traditionnelle de la puissance, qu'il s'agisse de ses fins ou ses moyens :

Hard Power is the ability to get others do what they otherwise would not do through threats of rewards. Whether by economic carrots or military sticks, the ability to coerce has long been the central element of power²¹.

Cette conception sera utilisée comme le cadre principal d'étude du deuxième chapitre, consacré à la capacité de contraindre « Autrui ». Elle sera également complétée par la capacité de persuasion et de séduction qu'évoque Nye dans sa définition du "soft Power":

Soft power, in the other hand, is the ability to get desired outcomes because others want what you want. It is the ability to achieve goals through attraction rather than coercion. It works by convincing others to follow or getting them to agree to norms or institutions that produced the desire behavior. Soft power can rest on the appeal of one's idea or the ability to set the agenda through standards or institutions that shape the preferences of others²².

²¹ Robert O Keonane and Joseph S Nye, Jr. "Power and Interdependence in the Information Age", *Foreign Affairs*, n°77 (Sept/Oct 1998), p. 86.

²² *Ibid.*

Enfin, la seconde capacité que Joseph Nye livre ici, la capacité à façonne l'environnement international où les acteurs négocient entre eux sera utile pour conduire l'analyse réalisée dans le troisième chapitre, qui abordera la puissance structurelle et normative, que Susan Strange, Ian Manners et Zaki Laïdi permettront d'approfondir.

Le constat de ces évolutions convainc que la distinction que fait Raymond Aron entre force et esprit est aujourd’hui rééquilibrée en faveur de l'esprit : « En bref, la puissance politique n'est pas un absolu mais une relation humaine. »²³. La relation de puissance devient aussi aujourd’hui une relation sentimentale, dans laquelle l'action psychologique recourt à la séduction et la persuasion. Cette distinction justifiera que le cadre d'analyse utilisée pour l'Europe prenne en compte ces deux formes d'exercice de la puissance. La force brute n'en n'est pas pour autant disqualifiée. Elle vient compléter et influencer la relation humaine. C'est pourquoi le deuxième chapitre examinera la capacité de contrainte directe de l'Europe sur les autres acteurs des relations internationales, tandis que le troisième chapitre décrira sa capacité d'influence indirecte et normative. Enfin, il est nécessaire que ces capacités soient soutenues par une ambition cohérente et adaptée. C'est pourquoi le troisième critère de puissance reste la capacité à transformer des ressources en volonté, c'est-à-dire à intégrer la complémentarité et la synchronisation des actions de contrainte directe et d'influence indirecte vers un objectif clair et atteignable. Ce sera l'objet du quatrième chapitre. Les travaux

²³ Raymond Aron, *Paix et Guerre entre les Nations 8ème édition* (Paris :Calmann Lévy 1984), p. 58.

de Dario Battistela nous permettront alors d'approfondir cette idée, afin de mieux identifier la volonté européenne.

Au terme de cette brève recherche des critères qui pourront faciliter la dissection de la puissance européenne, il s'avère donc que trois capacités majeures favoriseraient l'appréhension et l'évaluation de cette puissance émergente: l'action directe sur Autrui, l'influence indirecte sur l'environnement, et la résolution à mettre ces capacités en œuvre.

I. 2.a. La capacité à modifier directement le comportement d'autrui

Le premier critère de puissance est la capacité d'obtenir le changement de comportement d'un acteur B, en s'adressant à lui sans intermédiaire, en misant sur un rapport de force favorable, qui permet de soit de punir ou récompenser, soit de séduire et persuader.

I. 2.a. i. par la sanction et la récompense

La sanction et la récompense représentent les deux extrémités d'une relation fondée sur la coercition. En outre, elle repose sur l'assurance de la part de l'initiateur de l'action de détenir l'ascendant. Elle sous-tend donc une supériorité manifeste et indiscutable de l'un sur l'autre. Les moyens les plus courants pour mettre en œuvre cette capacité sont la force militaire, les instruments économiques, ainsi que les accords diplomatiques. Ces notions de supériorité et de rapport de force renvoient à une conception traditionnelle des relations internationales. Elles rappellent que les acteurs prépondérants restent malgré tout

les états. Elles postulent à l'instar de Hobbes que le monde est un chaos dont les états tentent de tirer avantage pour atteindre leurs fins, tout en organisant des règles du jeu, qui atténuent le caractère anarchique de la concurrence qu'ils se livrent. Dans ce « monde sans maître »²⁴, les acteurs internationaux sont motivés par le désir de maximiser leurs intérêts, et cette ambition égoïste ne peut être poursuivie que par les rapports de force. Ils sont alors la seule solution efficace. Dans cette perspective réaliste, les outils de l'Union Européenne résident dans la politique européenne de sécurité commune (PESC). Celle-ci s'appuie sur des leviers militaires que sont la politique européenne de sécurité et de défense (PESD) et sur les leviers économiques détenus par la Banque Centrale Européenne, responsable de la politique monétaire et de la Politique Commerciale Extérieure dont la direction incombe à la Commission Européenne.

I. 2.a. ii par la séduction et la persuasion

L'avènement de la séduction et de la persuasion comme facteur de puissance trouvent leur origine dans la réflexion plus générale sur l'érosion relative de l'efficacité de la force et partant la nécessité de recourir à une action sur l'esprit davantage que sur le physique. Dès lors que l'utilisation de la contrainte directe est restreinte par des considérations économiques, culturelles, morales et techniques, cet instrument devient une alternative plus efficace.³⁸¹ C'est ce que Joseph Nye suggère: "In assessing power in the information age, the importance of

²⁴ Gabriel Robin, *Un monde sans maître*, (Paris : Odile Jacob 1995).

technology, education, and institutional flexibility has risen, whereas that of geography, population and raw materials have fallen”²⁵.

Le pouvoir de séduction l’Union Européenne est d’abord la perspective d’un rapprochement à son espace de prospérité. Ce rapprochement revêt des formes qui diffèrent selon la nature et la relation que les pays-candidats entretiennent avec l’Union Européenne. La séduction varie de la promesse d’adhésion à l’Union à la possibilité de bénéficier de partenariats économiques ou culturels plus favorables.

Le pouvoir de persuasion de l’Europe repose sur la crédibilité de sa réputation de vertu et la valeur de l’exemple. Elle use de ce que plusieurs auteurs appellent le pouvoir normatif. Zaki Laïdi en se référant aux travaux de Ian Manners et François Duchêne définit le définit ainsi :

A normative power is therefore a power that has its identity and strategy grounded on a preference for overarching rules of behavior applicable largely but not exclusively to states and that has three essentials characteristics: to have been negotiated and not imposed; to have been legitimated equally by representative international bodies; and to be enforceable on all actors of the international system notwithstanding their rank within it²⁶.

L’Union Européenne bénéficie d’un prestige significatif. Fondée sur le principe de renoncements individuels à la souveraineté pour promouvoir les intérêts collectifs la construction européenne a apporté la prospérité et la paix à un

²⁵ Nye, Joseph S. Jr. and William A. Owens, “America’s Information Edge: The Nature of Power”, *Foreign Affairs*, n° 62 (March/April 1996): p.22;
<http://proquest.umi.com/pqdlink?index=9&did=9271404&SrchMode=3&sid=1&Fmt=4&VInst=PROD&VType=PQD&RQT=309&VName=PQD&TS=1270923965&clientId=13664&aid=1>; Internet; consulté le 10 avril 2010.

²⁶ Zaiki Laidi, *Norms over force, the Enigma of European power*, (New-York: Palgrave Macmillan, 2008), p. 43.

continent ravagé par des rivalités séculaires. Cette démonstration par l'exemple permet à l'Union Européenne de disposer d'un capital de confiance et de crédibilité pour conseiller et convaincre d'autres acteurs des relations internationales à les engager à changer leur comportement. Ces actions sont principalement poursuivies dans les domaines du respect des droits de l'homme et de la gouvernance.

I. 2.b. La capacité d'influencer le comportement d'autrui

La première partie a montré la difficulté à mettre en œuvre une stratégie de puissance directe dans les relations internationales. L'une des caractéristiques du cadre d'action mondial est l'avènement des structures internationales et multilatérales. Le développement du recours à la concertation et la négociation dans le jeu international comme outil de règlement des conflits ou de définitions des règles a commandé aux acteurs internationaux de définir des méthodes d'influence pour parvenir à des décisions collectives conformes à leurs objectifs. Plutôt que de s'engager dans un bras de fer direct aux risques élevés en cas d'échec, il peut s'avérer plus efficace et moins risqué d'influencer l'environnement d'« Autrui » pour lui limiter sa liberté d'action. C'est ce que Pierre Pahlavi explique en notant :

States that have the capacity to institutionalise international norms acquire ‘structural power’ - the ability to control the normative structure in which their partners evolve and to fix what is preferable, rational and indeed doable [...] In that regard, norm setting provides states with a considerable amount of durable legitimacy: it justifies their actions, their international

status as well as the politico-military and economic distribution of power on which this status rests [...]In short, it provides them with what Henry Kissinger called the ‘right to rule’ [...]²⁷.

Le droit de réguler, et d’une manière plus générale d’obtenir de dire la loi, est donc une compétence cruciale pour influencer et contraindre en douceur les autres protagonistes des relations internationales. Il s’agit de modifier leur environnement à son profit.

I. 2.b i. En transformant son environnement

Parvenir à transformer l’environnement d’autrui pour en faire un partenaire plus stable et plus diligent à ses propres vues est aujourd’hui une stratégie rentable. « Autrui » n’est pas toujours directement atteignable ou peut être lui-même lié à un système géographique ou politique. Faute de pouvoir agir directement sur lui, il s’agira de le contourner en influençant le système régional ou international auquel il est lié. Cette action se manifeste par la mise en œuvre d’une politique d’influence positive pour modeler un environnement plus conforme à ses intérêts. Pour cela l’Union Européenne a développé la Politique Européenne de Voisinage et a signé des accords et des partenariats stratégiques avec divers pays.

I. 2.b. ii. En lui imposant ses règles du jeu

²⁷ Pierre Cyril Cyrus Teymour Pahlavi, “Normpolitik Revisiting Complex Interdependence », *Geopolitics*, (September 2003) : p. 22; <http://www.diploweb.com/english/pahlavi2.htm> ;Internet; consulté le 10 avril 2010.

Les organisations internationales se sont imposées depuis la fin de la deuxième guerre mondiale comme des instances fondamentales pour définir le fonctionnement et réguler les relations internationales. Si leur contribution à la vie internationale n'est pas toujours décisive, elle est néanmoins indispensable. Les instances internationales sont le lieu où les règles légitimes sont établies et où la marge de manœuvre des acteurs est fixée. Il apparaît donc critique de savoir obtenir des décisions favorables à son point de vue dans les grandes arènes internationales. Susan Strange, qui est l'inventeur de la puissance structurelle, argumente que dans le domaine économique, il est bien plus efficace de contrôler les centres d'information et de décision que les lieux de production :

My contention (which surely be sustained by the American service industries) is that it is the information-rich occupations, whether associated with manufacturing or not, that confers power, much more now than the physical capacity to roll goods off an assembly line. Secondly, I contend that the location of productive capacity is far less important than the location of the people who make the key decisions on what is to be produced, where and how, and who design, direct and manage to sell successfully on the world market²⁸.

Ces analyses valent également pour les relations internationales. Mieux vaut avoir le pouvoir d'influer sur la décision que de participer à sa mise en œuvre. La position des États-Unis à l'ONU est à ce sujet révélatrice de cette aptitude à façonner la décision tout en se gardant la possibilité de s'exclure de sa mise en œuvre. Cette manœuvre indirecte consiste donc à influencer les négociateurs, à

²⁸ Susan Strange, "The future of American Empire," *Journal of International Affairs*, n°42 (1988), p. 5.

maîtriser le processus administratif et juridique à l'issue duquel les décisions internationales sont prises. La capacité à imposer le calendrier, fixer l'ordre du jour, ou obtenir la responsabilité de la conduite de conférences internationales est un facteur décisif pour parvenir à modeler l'environnement et isoler « Autrui ». Une fois la décision internationale prise, il est en effet très difficile de la modifier. Et ne pas s'y soumettre peut finalement porter atteinte au crédit et donc, à l'autonomie d'action de l'acteur isolé. Pierre Pahlavi explique comment la capacité à inspirer la définition de la règle dans les institutions internationales qui la transformeront en norme, permet d'obtenir des résultats décisifs, et parfois davantage que par la force.

For many states, whether big or small, prospering or declining, norm entrepreneurship becomes a means of playing a greater role on the multilateral scene. In this era of deepened interdependence, there is a growing payoff for influencing partners indirectly in fixing the norms affecting the economic, social and cultural behaviour of their civil society. Due to the complex interconnection of societies and the institutionalisation of international norms today, being able to fix the rules of the game and the value structure of its pay-off matrix matters as much as being able to use force to obtain desired results.²⁹

La légitimité ainsi acquise procure l'autorité et la crédibilité d'autant plus durable que la méthode a évité l'emploi de la force, parfois suspecte et contre-productive. Pour conduire sa manœuvre d'influence dans les instances internationales, l'Union Européenne dispose de plusieurs instruments. Elle détient un statut d'observateur aux Nations Unies, matérialisé par un secrétariat permanent, et

²⁹ Pierre Cyril Cyrus Teymour Pahlavi, “Normpolitik Revisiting Complex Interdependence », Geopolitics September 2003; <http://www.diploweb.com/english/pahlavi2.htm> [Internet], consulté le 10 avril 2010, p.21.

possède différents types de représentations diplomatiques au sein des principales organisations internationales.

I. 2.c. La transformation des ressources en méthode et volonté

Dario Battistela explique que :

Les ressources mises à la disposition d'un acteur international ne constituent cependant que sa puissance potentielle qu'il faut différencier de sa puissance effective. [...] Se pose donc le problème de la transformation des ressources de puissance en puissance effective.³⁰

L'évocation de cette transformation renvoie à distinguer deux notions différentes et complémentaires mais toutes deux indispensables à la capacité de puissance. La première est la nécessité d'une volonté. La seconde est l'intelligence de la méthode. La question de la méthode, c'est-à-dire la détermination de la mise en œuvre efficace de modes d'action les plus appropriés aux objectifs peut-être résolue par la combinaison de l'intelligence et des moyens. La question de la volonté repose sur l'ambition. La puissance n'est pas une masse inerte. Elle n'est pas une pure construction intellectuelle, elle n'est pas en devenir, ni un projet. Elle n'existe que si elle est portée par une ambition et une stratégie. Or ces conclusions peuvent apparaître évidentes lorsqu'il s'agit d'un acteur étatique disposant de sa pleine autonomie d'action. Appliquées à l'Union Européenne, ce prolongement d'une vision en action est plus complexe, du fait de l'ambigüité du

³⁰Dario Battistela, « Le concept de puissance », *Manuel d'Études Stratégiques*, dirigé par Pierre Pahlavi, Éric Ouellet et Miloud Chennoufi (En cours de rédaction).

projet. Le profond paradoxe réside dans l’association de l’Union Européenne et de la puissance. Est-il raisonnable de rapprocher deux notions en apparence antinomique ? En effet, l’Europe s’est initialement construite sur le rejet de la puissance et l’adhésion libre et consensuelle à un projet commun. Le compromis et l’acceptation des différences est donc au cœur du fonctionnement européen. Au point que l’ambition européenne ait pu parfois confiner à une forme d’angélisme et d’utopisme, comme la perçoit Robert Kagan³¹. Aujourd’hui l’Union Européenne regroupe vingt sept États et cinq cent millions d’habitants. Son produit intérieur brut est supérieur à celui des États-Unis. L’immense énergie mise en œuvre pour fédérer des ressources et organiser cette coopération pourrait-elle se passer d’une ambition et d’une stratégie ? Le troisième critère de puissance, la capacité à transformer des ressources en action repose finalement sur l’émergence d’une ambition.

I. 2.c. i La détention de ressources, préalable à l’ambition

La mutation des critères de puissance et le rééquilibrage en faveur de l’esprit ne doit pas faire perdre de vue que le potentiel de puissance ressort d’abord de la possession de ressources, qui peuvent être réparties entre les éléments tangibles et intangibles.

I. 2.c. i.1 les ressources tangibles

³¹ Robert Kagan, *La puissance et la faiblesse*, (Paris : Plon 2003).

Les ressources tangibles sont celles que l'on peut quantifier. Ce sont aussi les critères traditionnels généralement utilisés pour dresser l'inventaire des potentiels d'un acteur international, en premier lieu les états. De ce point de vue l'étude de l'union européenne ne peut pas faire l'impasse sur la carte d'identité physique et géopolitique de l'UE. Forte de près de 493 millions d'habitants, sur un territoire de 4 millions 326 243 kilomètres carrés, l'Europe dispose d'un territoire et d'une population considérables. Son produit intérieur brut atteint 14 420 milliards de dollars, ce qui la place devant les États-Unis. Elle représente près de vingt pour cent du commerce mondial de marchandises, et vingt cinq pour cent du commerce mondial des services. Sur le plan militaire l'addition de ses effectifs militaires s'élève à près de deux millions de soldats³², et son budget militaire lui donne le deuxième rang mondial derrière les États-Unis, même s'ils consacrent deux fois plus de moyens financiers que l'Europe à leur défense. Ces chiffres significatifs concourent à donner à l'UE un potentiel très important, et un poids symbolique non négligeable. Raymond Aron tente de définir les éléments tangibles de la puissance en faisant références aux critères établis par des théoriciens comme Spikman et Morgenthau, et finit par distinguer trois éléments majeurs :

Je propose de distinguer trois éléments fondamentaux : [...] *milieu, ressources, action collective*, tels sont, de toute évidence quelque soit le siècle et quelque soient les modalités de la compétition entre unités politiques, les déterminants de la puissance³³.

³² Pascal Gauchon et Jean Marc Huissoud, *Les grandes puissances du XXI^e siècle*, Rapport Anteios 2008, (Paris : Presses Universitaires de France 2007), pp. 105-145.

³³ Raymond Aron, *Paix et guerre entre les nations*, (Paris : Calmann Lévy 1984), p.65.

Si l'on classe le milieu et les ressources parmi les éléments tangibles, il s'avère que l'Union Européenne dispose d'un potentiel très convainquant. Ce que Raymond Aron nomme le milieu est la corrélation entre les institutions politiques, l'espace et la population. Or l'Europe jouit d'un équilibre général extrêmement favorable. Sa culture, ses institutions, son système économique et social, sa tradition démocratique pourraient créer les conditions de sa prise d'initiative et une position de leader global. Elle occupe plutôt harmonieusement son espace interne, se trouve au carrefour des influences des quatre autres continents et, dispose d'une population nombreuse, riche et éduquée. Bien qu'elle comprenne des faiblesses, comme sa population vieillissante ou son déficit de ressources naturelles, elle occupe dans les tableaux de comparaison des relations internationales une place de choix. S'il est admis que ses ressources physiques lui donnent le potentiel d'un ascendant considérable, la réponse est plus difficile lorsqu'il s'agit des ressources intangibles.

I. 2.c. Les ressources intangibles

En apparence, la formule « ressources intangibles » est contradictoire. Par définition les ressources doivent être quantifiables et mesurables. Pourtant, du fait de l'évolution des rapports de force dans le monde contemporain d'une part et en raison de la singularité de l'objet étudié d'autre part, il paraît indispensable de prendre en compte les atouts immatériels dans l'évaluation de la puissance de l'Europe. Au cours de son expansion, ce continent a projeté sa culture et ses valeurs dans toutes les parties du monde. Elles ont façonné le cadre normatif

international contemporain et les références universelles qui inspirèrent la construction institutionnelle nationale de bien des états du monde. Le Commonwealth, la Francophonie, l'Hispanité ou la Lusophonie sont des éléments de ce patrimoine universel. Cet héritage est encore aujourd'hui un outil de compréhension et de dialogue entre les peuples. Ainsi Pierre Pahlavi note que :

Progressively more important are the cultural norms that affect international relations in an indirect way by determining the social organization of nations. [...] These norms depend on a certain number of western principles and values around which state expectations increasingly converge around the globe. S. Chubin notes in this regards that these values, and the norms that have been derived from them, are largely, ‘ritualistically admired or accepted’ in different societies [...]³⁴.

La saturation médiatique exercée par la diffusion des normes occidentales suggère à ceux qui n'en disposent pas qu'ils en ont besoin et, que celles-ci sont une forme d'accomplissement de la modernité. L'Europe, à sa manière, bénéficie de ce phénomène pour établir sa supériorité normative et « civilisationnelle », pour persuader « Autrui ». A bien des égards, la culture européenne, source de la culture occidentale, continue de véhiculer et d'inspirer un idéal institutionnel, culturel et intellectuel. Gérard François Dumont reconnaît quatre valeurs fondamentales à l'Europe. « Ces quatre valeurs fondamentales sont l'égalité, la liberté, la créativité et l'ouverture et la séparation des pouvoirs, et plus encore la capacité à intensifier la portée de ces valeurs et à les associer dans une complémentarité toujours plus intense »³⁵. S'inspirant de Robert Gilpin et de

³⁴ Pierre Cyril Cyrus Teymour Pahlavi, « Normpolitik Revisiting Complex Interdependence », *Geopolitics* (September 2003) : p.26; <http://www.diploweb.com/english/pahlavi2.htm> ;Internet; consulté le 10 avril 2010.

Raymond Aron Dario Battistela classe également parmi les ressources intangibles la cohésion et la consistance de l'ensemble que forme l'association d'une population et d'un gouvernement. Il s'agit de la capacité d'action potentielle que procurent la force morale, le niveau d'éducation, la qualité de la formation diplomatique, la gouvernance. Il s'agit d'une manière générale, de l'aptitude à optimiser les ressources intellectuelles et morales en action extérieure efficace.

2.c. ii La réalisation de l'ambition

Le potentiel est inutile s'il ne peut être transformé en action. La puissance dépend au bout du compte de la capacité à produire une vision et à définir une ambition. La question de l'ambition est au cœur de la capacité de l'Union Européenne à transformer l'addition de ressources en puissance sous l'effet d'une volonté commune. Cette « capacité d'action collective » évoquée par Raymond Aron repose sur une unicité de coordination et sur la fédération des motivations au service d'un objectif commun³⁶.

I. 2.c. ii. 1. les outils de commandement

Il serait incomplet d'évoquer la puissance comme action, sans observer que la capacité est liée aussi à l'économie générale de l'organisation et des structures qui sont chargées de prendre et de mettre en œuvre la décision. Dans la détermination du centre de gravité de son adversaire ou de son propre camp,

³⁵Gérard-François Dumont, « Quelles frontières pour l'Union européenne ?La Russie, la Turquie, l'Europe. », *Liberté Politique*, n°26, (été 2004), p. 4.

³⁶Dario Battistela, « Le concept de puissance », *Manuel d'Études Stratégiques*, dirigé par Pierre Pahlavi, Éric Ouellet et Miloud Chennoufi (En cours de rédaction).

l'état-major se penche d'abord sur la viabilité des structures de commandement, sur leurs faiblesses et leurs atouts. Dans la mise en œuvre de la puissance le commandement est le démultiplificateur d'efficacité ou alors un obstacle à sa réussite selon son aptitude à produire des ordres, à les transmettre, et à contrôler leur réalisation. Or le commandement s'exerce aujourd'hui dans des conditions rendues plus difficiles par la complexité contemporaine, par l'évolution du style des relations humaines et la multiplication des interférences. Paradoxalement, la révolution technologique a accru le flot d'informations au point qu'il est difficile de les trier. L'épaisseur du brouillard à percer pour discerner ne s'est finalement pas réduite. L'intrication des cultures et des identités obscurcit la vision et partant la compréhension des relations internationales. Par ailleurs, l'amélioration de l'accès aux moyens d'éducation et de communication, ainsi que la promotion de l'idéal démocratique ont encouragé le désir de concertation. Plus que la pertinence de la décision elle-même, la méthode choisie pour la prendre déterminera son acceptation ou son refus. Enfin, corollaire du désir de concertation et de l'universalisation de l'accès à la connaissance, la multiplication des interférences et la captation de parcelles de pouvoir par des acteurs transnationaux contraint la liberté d'action du commandement. Ces mutations n'épargnent pas l'union européenne, et s'ajoutent à la difficulté intrinsèque de diriger un ensemble de vingt sept États qui pour la plupart ont participé à l'invention du modèle de l'état nation centralisateur, même s'ils ont consenti à renoncer à certaines prérogatives pour le bien commun. La question de la capacité de l'Union européenne à exister est donc liée à la qualité de son outil de direction. Cette capacité peut se

comprendre comme la compétence à formuler des ambitions et mettre en œuvre des méthodes adaptées à ses moyens. Il s'agit en somme d'équilibrer méthodes, moyens et volonté. Tentant de « donner un sens cardinal à l'idée de puissance » Colomban Lebas souligne ses facteurs là dans l'issue d'une confrontation entre deux acteurs A et B:

D'où le rôle des forces morales, de l'intériorisation de l'idéologie défendue par l'unité en question, de la compatibilité des objectifs de sa politique étrangère avec cette idéologie. D'où l'intéressante distinction aronienne entre puissance défensive et puissance offensive³⁷.

Dans cette perspective le Traité de Lisbonne a créé une présidence permanente pour deux années et demie, ainsi qu'une Haute Représentation pour les Affaires Extérieures. Deux défis sont désormais en jeu : l'intégration des structures existantes, au premier chef desquelles la commission européenne, sous l'autorité de ces nouveaux acteurs, et la diligence des gouvernements des états à coopérer avec la présidence qu'ils ont eux même choisis de mettre en place.

I. 2.c. ii 2 La fédération d'une volonté

Ultime étape de la transformation du potentiel en puissance, la fédération des volontés au service d'une stratégie et d'une ambition. En effet, si le système de commandement est l'outil de mise en œuvre, il est inutile s'il n'est pas mis au

³⁷ France. Ministère de la Défense. Centre d'Etudes et de Recherches de l'Ecole Militaire. Colomban Lebas, « Comment employer au XXIème siècle le concept de puissance en théorie des relations internationales ? », CEREMS (2005) ; accessible à http://www.cerems-travail.fr/compteur_upload.php?rubrique_id=180&fichier_upload_id=575; Internet ; consulté le 11 avril 2010.

service d'une volonté. Cette ambition doit être à la fois résolue, cohérente et atteignable. Pour être résolue, elle doit pouvoir compter sur le désir de la mener à bien dans la durée, en dépit des difficultés conjoncturelles. Pour être cohérente elle doit être partagée et équilibrée, c'est-à-dire que les différentes parties prenantes doivent pouvoir y trouver les éléments nécessaires pour satisfaire leurs intérêts, sans que l'un ou l'autre soit avantagé d'une manière disproportionnée. Enfin, cette résolution doit être atteignable, c'est-à-dire fondé sur des objectifs réaliste et mesurés. Ces objectifs doivent correspondre aux moyens qui leur sont consentis. Une illustration de cette idée peut être la théorie de l'historien Edouard H Carr, dans son ouvrage *The Twenty Years of Crisis, 1919-1929*. « Dans son analyse de l'entre-deux guerres, l'historien Edouard H Carr explique ainsi les comportements des états comme la recherche d'une maximisation de leurs intérêts nationaux, à savoir leur sécurité et leur puissance relative.³⁸ » Ainsi la poursuite de la maximisation des intérêts nationaux pourraient inciter les états européens à contracter cette union fondée sur le raisonnement qu'ils ont intérêt à s'unir pour accroître leur puissance relative. Par conséquent chacun est en mesure de comprendre que la satisfaction de l'ensemble des états, au motif qu'elle préserve la cohésion de l'ensemble, doit prévaloir sur des intérêts nationaux ponctuels. Selon les travaux de Karl Deutsh, le désir de sécurité a prévalu sur tout autre considération dans la contraction de l'Alliance Atlantique. Cette théorie des

³⁸ Barthélémy Courmont, Valérie Niquet et Bastien Nivet, « Quelle évolution de la notion de puissance et de ses modes d'action à l'horizon 2030, appliquée aux États-Unis, à l'Europe et à la Chine ? », *Institut de Relations Internationales et Stratégiques*, (2004) : p. 9; http://www.iris-france.org/docs/consulting/2004_puissance.pdf; Internet; consulté le 11 avril 2010.

« communautés de sécurité » pourrait être élargie aux autres domaines économiques et stratégiques³⁹.

La capacité de l'Europe à transformer son potentiel en puissance repose beaucoup sur son aptitude à définir en commun une stratégie, qui ne soit pas réduite par la compétition des visions nationales. Le critère d'évaluation de la puissance est alors la capacité à fédérer les volontés.

Ce premier chapitre a cherché à déterminer les critères de puissance utiles pour juger de la puissance au vingt et unième siècle dans le but de les appliquer à l'Union Européenne. La première partie a brossé les mutations des relations internationales qui concourent à rééquilibrer les facteurs de la puissance. La deuxième partie a redéfini ces critères pour les mettre en rapport avec l'Europe. Il s'avère que la capacité de contrainte reste un atout primordial pour exercer la puissance, mais que celle-ci est complémentaire de la capacité à modeler l'environnement d'autrui. Enfin, ces capacités sont inutiles si elles ne sont pas soutenues par une volonté solide et une ambition inspiratrice.

³⁹ *Ibid.*

Chapitre 2 : L'Europe est-elle capable de contraindre Autrui ?

Au chapitre précédent il est apparu que le recours à la coercition en utilisant les ressources tangibles est le mode d'action traditionnel de l'exercice de la puissance. Il s'agit ici de déterminer si l'Europe est en mesure de contraindre « Autrui » et le cas échéant, de circonscrire ses modes d'action privilégiés. Dario Battistela reconnaît trois vecteurs principaux, que sont l'outil militaire, l'outil économique, et l'outil diplomatique. L'outil militaire comprendrait trois dimensions, une dimension offensive, pour porter la contrainte chez « Autrui », une dimension défensive pour limiter le potentiel de nuisance d'« Autrui » et l'empêcher de nous nuire et, une dimension dissuasive, celle de la dissuasion conventionnelle ou nucléaire. C'est par exemple le rôle des Forces pré-positionnées françaises, ou des sept flottes américaines qui ont une zone du globe assignée. La dimension économique désigne l'utilisation des ressources économiques pour priver ou au contraire fournir une aide financière. La dimension diplomatique intègre l'utilisation des instances internationales pour porter atteinte à la réputation d'« Autrui » et chercher à le discréditer sur la scène internationale. Il ressortira de cette analyse que l'Europe dispose d'ores et déjà d'une capacité polyvalente de contraindre la plupart des acteurs internationaux à l'exception de ses grands rivaux contre lesquelles elle sait tout juste se défendre. La première partie étudiera la relation ambiguë de l'Europe à « Autrui », et définira ce dernier. La deuxième partie examinera l'aptitude de l'Europe à utiliser

la coercition. La troisième partie étudiera l'aptitude du vieux continent réunifié à recourir à la persuasion et à la séduction.

1. L'Europe et « Autrui », une relation ambiguë.

1.a. « Autrui » redéfini

Une fois encore, il n'est pas inutile de rappeler que l'association de l'Union Européenne et de la coercition peut choquer. En effet, l'Europe en aurait trop abusé pour elle-même et pour les autres, pour envisager d'y avoir encore recours aujourd'hui. L'histoire européenne est en effet une longue suite de rivalités. La construction des États européens modernes s'est réalisée par le conflit. Le Général de Gaulle écrit à ce sujet que « La France s'est faite à coup d'épées »⁴⁰. La guerre s'est imposée comme le moyen d'expression de l'énergie et de l'ambition des nations européennes du moyen âge au vingtième siècle. Après le paroxysme de violence atteint au cours de la Seconde Guerre Mondiale, l'Europe décide de bannir l'utilisation de la violence et de se réconcilier. Il semble donc qu'il existe une incompatibilité profonde au recours à la contrainte, quelque soit la définition que l'on fasse d'« Autrui ». Remisant définitivement la contrainte aux errements du passé, l'Europe ne saurait même pas tirer avantage de la supériorité physique dont elle dispose sur de nombreux acteurs internationaux. La réponse semble plus nuancée. Il convient d'abord de préciser

⁴⁰ Charles De Gaulle, *Vers l'Armée de métier*, (Paris : Berger-Levrault 1934), p. 41.

qui est « Autrui ». En effet, la diversité des acteurs contemporains des relations internationales incite à ne pas tous les considérer de la même manière. Pour satisfaire les besoins de notre réflexion il serait plus commode de diviser « Autrui » en trois catégories. Les « Autrui » majeurs pourraient être les états ou les organisations internationales qui ont un rôle mondial ou régional significatif et qui sont donc des partenaires inévitables de l'UE. Il faut donc compter parmi eux les États-Unis et les BRIC (Brésil Russie Chine Inde), et les organisations internationales régionales dont les leviers d'action sont limités, mais dont la légitimité ne cesse de grandir, comme le MERCOSUR, l'Union Africaine, l'ASEAN (Association des Nations de l'Asie du Sud Est). Les « Autrui secondaires » pourraient être les États auxquels l'Europe peut s'adresser sans appréhension, c'est-à-dire la plupart des pays du monde. Enfin, les « Autrui marginaux » seraient les États ou les organisations dont les ressources ou le comportement ou la combinaison des deux les marginalisent sur la scène internationale. Il s'agirait des États qualifiés de « voyous » pour leur comportement « déviant » de la volonté internationale majoritaire, ou dont la capacité à gouverner est effondrée. La Corée du Nord, le Venezuela, la Colombie, la Somalie, le Tchad, parmi de nombreux autres, pourraient être identifiés dans cette catégorie.

Une première partie expliquera que l'Europe semble profondément inapte à la contrainte pour des raisons historiques et structurelles. Une deuxième partie montrera que cette aptitude progresse et que l'Union européenne est désormais en mesure d'exercer une contrainte économique et diplomatique sur une variété

d'Autrui "secondaires". Enfin, la troisième partie montrera que l'Europe exerce sa contrainte offensive ou défensive par délégation ou procuration, en recourant aux moyens d'autres acteurs.

1. b. La réticence culturelle et structurelle de l'Europe post moderne à la contrainte.

L'Union Européenne a fondé sa reconstruction politique sur le compromis et la négociation. C'est pourquoi les instruments de coercition européens n'ont pas fait partie du projet des fondateurs. Le rejet de la compétition et de la conflictualité a interdit la création de mécanismes de contrainte. Dans la déclaration du 9 mai 1950 proposant la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, Robert Shuman écrit les mots suivants : « Le rassemblement des nations européennes exige que l'opposition séculaire de la France et de l'Allemagne soit éliminée : l'action entreprise doit toucher au premier chef la France et l'Allemagne.⁴¹ » Le principe de réconciliation exclut donc a priori toute idée de revanche ou de contrainte. Aussi la construction européenne a-t-elle concentré ses efforts sur les questions économiques et monétaires, considérant que la prospérité ainsi acquise pourrait se répandre au reste de l'Europe :

La mise en commun des productions de charbon et d'acier assurera immédiatement l'établissement de bases communes pour le développement économique, première étape de la Fédération européenne, et changera le destin

⁴¹ Fondation Robert Shuman, « La déclaration du 9 mai 1950 », http://www.robert-shuman.eu/declaration_9mai.php; Internet ;consulté le 9 février 2010.

des régions longtemps vouées à la fabrication des armes de guerre dont elles ont été les plus constantes victimes⁴².

Il s'ensuivit logiquement une répartition des rôles entre l'Union Européenne, uniquement orientée vers le développement économique, et l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, dévolue à l'action militaire. Débarrassée de ce fardeau embarrassant la construction européenne a pu ignorer la nécessité vitale de pouvoir contraindre et sanctionner. Cette orientation initiale a montré plus tard ses limites lorsque la guerre est revenue dans les marches européennes. Cette réalité s'est alors révélée d'une manière dramatique avec la crise bosniaque. Gérard Chaliand qualifie de « pathétique », l'incapacité de l'Europe à faire face à cet évènement

Quelle que soit l'opinion qu'on en ait, il était pathétique, au cours des années quatre-vingt-dix, de voir une Europe ou trois États, l'Allemagne, la Grande-Bretagne, la France, comprenant deux cents millions d'habitants, faire appel par deux fois aux États-Unis pour régler les conflits de Bosnie et du Kosovo face à une puissance moyenne comme la Serbie.⁴³

La crise bosniaque a démontré l'incapacité militaire européenne à contraindre un « Autrui secondaire ». L'échec européen à exercer un pouvoir de contrainte sur les acteurs du conflit bosniaque est l'exemple manifeste de l'inefficacité de leurs instruments et de leur inaptitude à s'unir. Nicole Gnesotto écrit à ce propos : “L'histoire de l'engagement diplomatique de l'Union dans la crise yougoslave est

⁴² *Ibid.*

⁴³ Gérard Chaliand, *Atlas du nouvel ordre mondial*, (Paris : R. Laffont 2003), p. 11.

en effet celle d'une dépossession progressive et d'une constante désillusion⁴⁴ ».

En juin 1991, lorsqu'éclatent les hostilités entre Croates, Slovènes et Serbes, l'union européenne entreprend des initiatives sans résultats. C'est finalement le Conseil de Sécurité des Nations Unies, puis un groupe de contact (France, Allemagne, Grande-Bretagne, Russie, États-Unis) qui reprennent la gestion de la crise de décembre 1991 à l'été 1995. Puis à partir de cette date, ce sont les États-Unis eux-mêmes qui permettront la résolution du conflit en quatre mois.

Ce bilan médiocre est également partagé sur le plan militaire : "S'agissant de la gestion militaire des guerres yougoslaves, les performances de l'Union Européenne, ou plus précisément de l'UEO censée devenir à terme son bras armé, conduisent à un bilan encore plus maigre, sinon négatif⁴⁵ ». Le Conseil Européen réuni à Cologne en 1999 a décidé que "l'Union doit disposer d'une capacité d'action autonome soutenue par des forces militaires crédibles, avoir les moyens de décider d'y recourir et être prête à le faire afin de réagir face aux crises internationales, sans préjudice des actions entreprises par l'OTAN⁴⁶". Au cours des dix dernières années, L'Union européenne a accompli des progrès très significatifs puisqu'elle dispose désormais d'une stratégie, de moyens et d'une volonté émergente. Si les moyens sont encore entre les mains des nations, la stratégie est élaborée dans le cadre de la Politique européenne de Sécurité et de

⁴⁴ Nicole Gnessotto, « La défense européenne au carrefour de la Bosnie et de la CIG », *Politique étrangère* 61, n°1 (Janvier/février 1996), p116.

⁴⁵ *Ibid.*

⁴⁶ General Secretariat of the Council of the European Union, *ESDP Newsletter Special issue October 2009*; accessible à : <http://www.consilium.europa.eu/pesd>; Internet; consulté le 10 février 2010.

Défense (PESD) et la Politique de Sécurité et de Défense Commune qui en est une composante. Ces éléments seront détaillés dans le dernier chapitre, mais sont le principal levier de la contrainte sur l' « Autrui marginal ». **260**

2. L'utilisation de la sanction et de la récompense

2. a. La capacité à exercer une contrainte sur l' "Autrui marginal"

Si l'Union Européenne n'est pas en mesure de contraindre l' « Autrui secondaire » à changer son comportement, elle est néanmoins capable d'exercer une contrainte sur « Autrui marginal ». Cet « Autrui marginal » évolue dans l' « au-delà des relations internationales » selon la formule de Dario Battisela⁴⁷. Cette contrainte s'exerce par le biais de l'outil militaire et des sanctions économiques.

Depuis une décennie, l'Europe a conduit une dizaine d'opérations militaires. Depuis février 2009, l'Union Européenne mène une opération militaire autonome pour défendre directement ses intérêts commerciaux et la libre circulation des ses routes maritimes. L'opération Atalante vise à lutter contre la piraterie maritime dans l'océan indien. Bien qu'elle agisse en soutien d'une résolution des Nations Unies, l'Europe est concernée au premier chef par ces menaces sur cette voie maritime, par laquelle elle reçoit une grande partie de ses approvisionnements pétroliers et de son commerce avec l'Asie. Elle exerce une contrainte sur les

⁴⁷ Dario Battistela, « Le concept de puissance », *Manuel d'Études Stratégiques*, dirigé par Pierre Pahlavi, Éric Ouellet et Miloud Chennoufi (En cours de rédaction).

pirates somaliens du Golf d’Aden en perturbant leur liberté d’action. En outre, elle peut les priver de liberté en les capturant et en les transférant dans des centres de détention nationaux ou régionaux.

L’autre instrument de la contrainte est la sanction économique. L’UE utilise depuis 1993 cette “pratique coercitive consistant à adopter des sanctions économiques communautaires”⁴⁸. Ces sanctions comprennent différents types de mesures comme l’embargo sur l’armement, les sanctions commerciales, les interdictions de vol, les restrictions d’admission dans l’espace européen, les sanctions diplomatiques, les boycotts d’événements sportifs et culturels et la suspension de la coopération avec un pays tiers⁴⁹. Depuis sa création l’UE a mis en œuvre 11 sanctions en Europe, 9 en Afrique, 4 au Moyen orient et 4 en Asie. Un certain nombre d’entre elles ont eu un impact symbolique, comme celle exercée sur l’URSS (1982), l’Argentine (1982), l’Iraq et Iran (1984), ou encore la Birmanie depuis 1990. D’autres furent plus efficaces comme celles prises à l’encontre du Nigeria de 1999 à 2000, du Belarus de 2002 à 2003, contre la Moldavie depuis 2003, contre le Zimbabwe depuis 2002 s’avérèrent plus ciblées et plus efficaces, en combinant des mesures d’ordre général (embargo d’armes), et plus personnalisées comme des interdictions de séjour et de vol pour des dirigeants bien identifiés. Il est indiscutable que ces instruments constituent un

⁴⁸ Tanguy de Wilde d’Estmael, « L’efficacité politique de la sanction économique exercée par l’Union Européenne dans les relations internationales », *Annuaire Français des Relations Internationales, Volume I*, (2000) : p. 502; accessible à : <http://www.africanct.org/IMG/pdf/dewilde2000.pdf>; Internet ; consulté le 12 février 2010.

⁴⁹ Joakim Kreutz, *Hard measures by a soft power?, Sanctions policy of the European Union 1981-2004*, Bonn International Center for Conversion, Bonn 2005; Internet; accessible à <http://www.bicc.de/uploads/pdf/publications/papers/paper45/paper45.pdf>

outil de contrainte directe assez efficace dès lors que les pays sanctionnés entretiennent un lien de dépendance plus ou moins prononcé avec l'Europe et qu'ils sont des acteurs au comportement internationalement reconnu « à risque ».

Si donc la contrainte sur l'« Autrui marginal » est à la portée de l'UE, il reste à confronter cette dernière à l'« Autrui majeur ». Confrontée à des acteurs difficiles, l'UE utilise la capacité de coercition par procuration.

2.b. La faiblesse mise en scène : la puissance par procuration ou par délégation.

Confrontée à un « Autrui majeur » ou un « Autrui secondaire » l'UE pourrait exercer sa contrainte en ayant recours à la délégation ou la procuration, selon la nature d'Autrui, et selon la nature de l'action poursuivie, offensive ou défensive pour faire référence à Dario Battistela⁵⁰. La procuration s'appliquerait dans le cadre de l'action offensive contre un « Autrui secondaire », tandis que la délégation s'appliquerait dans un contexte défensif contre un « Autrui majeur ». L'Europe n'est pas en mesure d'appliquer la contrainte par elle-même sur un « Autrui secondaire », mais elle peut donner procuration aux États-Unis pour l'exercer à sa place ou en lui agrégeant ses moyens. La relation spéciale, fondée sur l'histoire et l'interdépendance économique et culturelle, permet à l'Europe de faire appel à son tuteur américain. Dans le cadre d'un partenariat implicite, ou une partie de la souveraineté européenne est échangée contre sa protection, l'Amérique consent de projeter la puissance offensive européenne afin que cette

⁵⁰ Dario Battistela, « Le concept de puissance », *Manuel d'Études Stratégiques*, dirigé par Pierre Pahlavi, Éric Ouellet et Miloud Chennoufi (En cours de rédaction).

dernière puisse exercer une contrainte. L'Europe donne procuration en faisant chantage de sa faiblesse. Ses moyens viennent alors compléter la machine de coercition américaine. Pierre Bulher écrit à ce sujet : « Cela étant, une vision trop étroitement géographique pourrait faire facilement oublier la puissance européenne qu'est l'Amérique [...] »⁵¹. Cet auteur fait référence à l'opération militaire de l'OTAN au Kosovo et à la première guerre du Golfe en 1991. En 1999, l'OTAN a mené sa campagne militaire au Kosovo avec de nombreux moyens européens, fédérés par la puissance militaire américaine. La Serbie peut être considérée comme cet Autrui secondaire que l'Europe n'était pas en mesure de contraindre par elle-même. Mais le risque de déstabilisation européen était trop important pour que l'Amérique ne réagisse pas. C'est donc la faiblesse européenne mise en scène qui a requis l'intervention militaire des États-Unis. La crédibilité européenne a dépendu de l'implication de l'Amérique. Cette procuration à l'Amérique est dans ce cas plus par défaut ou par incompétence que nécessairement recherchée. Néanmoins, l'intervention américaine a permis d'établir un arbitrage des tendances pusillanimes et contradictoires des différentes nations européennes impliquées. Ce vide de puissance est comme une supplication implicite de procuration, à la différence de la Guerre du Golfe de 1991 que l'on peut considérer comme une procuration explicite et concertée.

Pierre Bulher évoque la campagne militaire en Irak en 1991 comme une

⁵¹ Pierre Buhler, « L'Europe et la puissance », *Annuaire Français des Relations Internationales*, volume VII, (2006) : p.139 ; accessible à : http://afri-ct.org/IMG/pdf/Europe_et_puissance.pdf; Internet; consulté le 10 février 2010.

manifestation de cette prise en compte américaine des intérêts européens. En effet, ce sont d'abord les approvisionnements pétroliers européens qui étaient menacées : « Enfin, en 1991 les États-Unis ont démontré qu'ils étaient la seule puissance à même d'assurer la sécurité des approvisionnements pétroliers, dont les Européens bénéficient au premier chef [...]⁵² ». Là encore dans un cadre différent de l'OTAN, la puissance américaine a intégré des moyens de coercition européen pour contraindre un « Autrui secondaire », en l'occurrence l'Irak de Saddam Hussein, pour contribuer ultimement à préserver les intérêts de l'Europe. Bien qu'elle ait alors recours à un stratagème sentimental et stratégique, l'Europe démontre sa capacité à indirectement faire usage de la force pour exercer de manière offensive la contrainte, par procuration. Cette capacité offensive vers un « Autrui secondaire » est complétée par une capacité défensive vers un Autrui majeur.

Confrontée à un Autrui majeur, l'Europe n'est pas non plus désarmée et vulnérable. Elle peut compter sur l'exercice de la puissance par délégation. En effet, elle peut déléguer la défense de ses intérêts vitaux soit à des puissances européennes, soit de nouveau aux États-Unis. La dissuasion nucléaire est la manifestation de cette capacité défensive à la contrainte. Le risque encouru par l'agression des intérêts vitaux européens est de nature à dissuader un adversaire potentiel, et ainsi à changer son comportement belliqueux. Aujourd'hui, la présence d'armes nucléaires américaines sur le continent européen est de plus en plus contestée. Un certain nombre d'hommes politiques réclament le départ de

⁵² *Ibid.*, p. 152.

celles-ci. C'est ainsi que le 19 février 2010 cinq européens, dont un ancien Secrétaire général de l'OTAN ont rédigé une tribune visant à promouvoir ce retrait⁵³. Si ce mouvement se concrétisait, l'Europe perdrat-elle cette capacité de dissuasion? Privée des capacités américaines, l'Europe pourrait alors compter sur les capacités françaises et britanniques. La France en particulier a déjà proposé d'étendre sa dissuasion nucléaire à d'autres partenaires européens, comme l'Allemagne ou la Grande Bretagne. Jacques Chirac prononçait en 2006 les mots suivants :

En 1995, la France avait émis l'idée ambitieuse d'une dissuasion concertée afin d'initier une réflexion européenne sur le sujet. Ma conviction demeure que nous devrons, le moment venu, nous poser la question d'une Défense commune, qui tiendrait compte des forces de dissuasion existantes, dans la perspective d'une Europe forte, responsable de sa sécurité.⁵⁴

De plus, compte tenu de l'interdépendance croissante des pays européens entre eux, la notion d'intérêts vitaux peut être étendue dans une certaine mesure aux frontières de l'Union. Par conséquent, la possession autonome par la France et la Grande-Bretagne de la dissuasion nucléaire constitue en soit une capacité

⁵³ Willy Claes, ex-ministre des Affaires étrangères (SPA), ex-secrétaire général de l'Otan ; Jean-Luc Dehaene, ex-Premier ministre de la Belgique CD&V , membre du Parlement Européen ; Louis Michel, ex-ministre des Affaires Etrangères (MR), ex-commissaire européen, membre du Parlement européen ; Guy Verhofstadt, ex-premier ministre de la Belgique (VLD), président de la fraction libérale au Parlement européen, « Vers un monde sans armes nucléaires », *Le soir.be* ; Accessible à : http://bruxelles2.over-blog.com/ext/http://www.lesoir.be/forum/cartes_blanches/2010-02-19/vers-un-monde-sans-armes-nucleaires-754486.shtml; Internet ; consulté le 3 mars 2010.

⁵⁴ France. Présidence de la République. « Allocution de M. Jacques CHIRAC, Président de la République, lors de sa visite aux forces aériennes et océanique stratégiques le 19 janvier 2006 » ; Accessible à : http://www.elysee.fr/elysee.fr/francais_archives/interventions/discours_et_declarations/2006/janvier/allocution_du_president_de_la_republique_lors_de_sa_visite_aux_forces_aeriennees_et_oceanique_strategiques-landivisiau-l_ile_longue-finistere.38406.html; Internet; consulté le 5 avril 2010.

défensive de contrainte d'un « Autrui majeur ». Elles permettent a priori de dissuader tout « Autrui majeur » de porter atteinte aux intérêts vitaux de l'Europe. Cela illustre aussi un effet induit de l'accroissement des échanges économiques de l'intégration pacifique européenne. L'intégration économique génère une interdépendance stratégique accrue. La sécurité des plus faibles devient aussi le problème des mieux défendues.

Cette partie a montré que si en apparence la capacité à contraindre par la sanction semble relativement inexistante, elle existe dans les faits. Elle s'exerce de façon assumée et autonome sur un « Autrui marginal », par procuration à l'Amérique sur un « Autrui secondaire », et par délégation vers un « Autrui majeur ».

3. Le recours à la persuasion et la séduction.

La séduction et la persuasion se distinguent par la méthode et les fins recherchées. La séduction revêt une dimension sentimentale et intrusive. Elle sollicite le changement de comportement en échange d'une récompense affective ou matérielle. Le changement de comportement est obtenu par l'espoir de recevoir un traitement privilégié de la part du séducteur. Pour l'Union il s'agit d'utiliser l'attrait de sa prospérité comme un levier de séduction. Elle induit donc un rapport de force asymétrique. La persuasion repose davantage sur un calcul raisonnable, et confronte des acteurs avec un rapport de force équilibré. Il s'agit non plus d'exercer une pression directe mais de faire en sorte que le persuadé comprenne que ce que demande son interlocuteur est la meilleure solution pour lui. La

persuasion peut prendre la forme d'une contrainte externe à travers l'utilisation de normes et de règles, et éventuellement le recours à la menace. L'Europe cherche à persuader ses interlocuteurs en utilisant ses compétences, son influence et sa réputation de vertu dans les organismes d'arbitrage internationaux.

Profondément adaptée aux conditions d'exercice de l'autorité dans les relations humaines en ce début de vingt et unième siècle et partant dans les relations internationales en particulier, la capacité de séduction et de persuasion sont sans doute celles qui caractérisent le plus le « style » de l'Union Européenne. Elle permet de dissimuler la réinvention de la puissance par des méthodes plus acceptables que celles du passé.

3. a. La séduction fondée sur la conditionnalité.

Les leviers d'attraction dont dispose l'UE est son sa prospérité et sa culture. Son pouvoir de séduction repose donc sur les attraits que celles-ci peuvent susciter chez ceux qui souhaiteraient tirer profit d'une association plus étroite. Il peut s'agir de l'adhésion ou de l'obtention d'un partenariat privilégié. Elle peut être définie de la façon suivante : « Conditionality is basically a strategy of reinforcement by reward : ‘The EU pays the reward if the target government complies with the conditions and withholds the reward if it fails to comply’⁵⁵ ». En mai 2004, Chris Pattern soulignait que, « pendant la dernière décennie,

⁵⁵ Sandra Levenex and Emek M. Uçarer, “The external dimension of Europeanization :the case of immigration policies”, *Cooperation and Conflict* 39, (2004): p. 417; accessible à <http://cacs.sagepub.com/cgi/contents/abstract/39/4/417>; Internet; consulté le 12 avril 2010.

l'instrument de politique étrangère le plus efficace de l'Union était indéniablement la promesse d'une adhésion.^{56»} Cette promesse serait déraisonnable si elle n'était pas assortie de conditions. C'est en fait la possibilité de formuler des conditions qui donne la capacité de changer le comportement d'Autrui. Cette conditionnalité s'est forgée progressivement au fur et à mesure des élargissements. L'élargissement a d'ailleurs deux sens, celui de l'extension et celui de la libération d'une détention. Cette double signification, certes symbolique, exprime la dualité de la séduction européenne. D'une part l'accès à un marché, d'autre part une sorte de liberté retrouvée, caractérisée par une prospérité pacifique post moderne.

Les vagues successives de candidature puis d'adhésion ont reposé sur la séduction qu'a exercée la construction européenne chez les pays européens non fondateurs. En effet, aucun mécanisme n'a obligé les candidats successifs à solliciter leur adhésion. Ainsi l'adhésion de la Grèce, de l'Espagne et du Portugal, sollicitée presque dix années avant leur obtention témoignent de l'attraction que représentait l'accession à la Communauté Européenne. Cette adhésion fût obtenue par ces trois pays qu'après qu'ils aient procédé à des transformations de leurs structures économiques et de leurs institutions politiques. L'effort consenti pour la mise en œuvre de ces réformes exprime cette modification de comportement d'Autrui obtenue par la séduction. Dans la continuité de cet élargissement, les conditions posées par les critères de Copenhague de 1993 et par l'acquis

⁵⁶ Luis Martinez, « Maghreb, vaincre la peur de la démocratie », *Cahiers de Chaillot 115*, Institut d'Etudes de Sécurité, (Avril 2009), p.15.

communautaire ont eu pour but d'échanger la séduction représentée par l'entrée dans l'espace communautaire contre des réformes nationales. C'est ainsi que dix pays ont modifié leurs institutions pour établir une hiérarchie des normes conforme au droit européen, ainsi que leur fonctionnement économique pour l'orienter davantage vers l'économie de marché, et ont clarifié leurs objectifs politiques pour les aligner sur le projet européen. Ils ont ainsi pu obtenir leur adhésion en 2003, rejoints par trois autres pays en 2007.

Tirant partie de l'asymétrie de la puissance, mais liée par la nécessité stratégique de leur intégration, l'Europe utilise son potentiel de séduction pour contraindre les Balkans à se transformer tout en y exerçant une tutelle attentive. Dans le cas de la Bosnie, l'Union réclame une réforme des services de sécurité, ainsi qu'un changement de la Constitution. Tija Memisevic explique que: "The perception of the EU is heavily influenced by the conditions prevailing in Bosnia Herzegovina. EU is seen as the process that will bring society the cure for all the problems it faces.⁵⁷" L'espoir de bénéficier de l'intégration conduit la Bosnie à entreprendre des réformes difficiles et contraignantes. Ainsi la Mission de Police de l'Union Européenne (MPUE) vise depuis janvier 2003 à la réforme de la police de Bosnie. Cette ingérence que l'on peut qualifier de tutelle est fondée sur le mode transactionnel. En effet, l'accès à l'espace de prospérité est conditionné par des réformes que l'Europe non seulement établit unilatéralement, mais met également en œuvre en utilisant ses propres moyens financiers et institutionnels. Cette action

⁵⁷ Tija Memisevic, "EU conditionality in Bosnia and Herzegovina: police reforms and the legacy of war crimes", *Chaillot Paper 116*, Institute of Security Studies, (June 2009), p. 54.

est complétée par des partenariats juridiques et commerciaux qui visent à accroître la mobilité des biens et des personnes⁵⁸. L’Union Européenne est le principal partenaire commercial du pays et depuis 2000 les relations économiques ont considérablement évolué. Les progrès substantiels réalisés ont mené à la signature de plusieurs accords qui facilite les échanges commerciaux et concrétisent le rapprochement, comme l’Accord de Stabilisation et d’Association de juin 2008. Cette conditionnalité fondée sur la séduction est donc au cœur de la stratégie européenne.

La perspective d’adhésion a moins de sens aujourd’hui, alors que les frontières sont au moins temporairement stabilisées. La question se pose donc de la pérennité du pouvoir de séduction de l’Union, et partant de la puissance que celui-ci en retire pour contraindre autrui. Cette attraction s’équilibre sans doute différemment vers la périphérie européenne qui n’a pas vocation supposée à l’adhésion. Elle intègre davantage la dimension culturelle de l’Europe, dont les liens historiques avec la plupart des « Autrui secondaire » sous-tend un attachement sentimental et symbolique. En effet, qu’il s’agisse de la Francophonie, du Commonwealth, de l’Hispanité ou de la Lusophonie, il existe une relation historique et « civilisationnelle » entre l’Europe et la plupart des pays vers lesquels désormais, elle s’adresse au travers de ses partenariats.

⁵⁸European Union, European Commission, “Enlargement, Bosnia and Herzegovina”: http://ec.europa.eu/enlargement/potential-candidates/bosnia_and_herzegovina/relation/index_en.htm; Internet; consulté le 12 avril 2010.

Ce subtil équilibre entre attraction filiale et symbolique d'une part, et intérêts économique et sécuritaire réciproques d'autre part, reflète les accords que l'UE développe avec le continent africain et sa bordure méditerranéenne.

La Politique Européenne de Voisinage (PEV), élaborée à partir de 2004 établit depuis 2005 un cadre de privilégié d'échange bilatéral avec l'Algérie, l'Égypte, Israël, la Jordanie, le Liban, la Lybie, le Maroc, la Palestine, la Syrie, et la Tunisie. L'intégration n'est pas l'objectif. En revanche, il s'agit de conditionner l'investissement de conseils et de ressources à ces États à une amélioration de leur sécurité et à une meilleure mise en valeur de leur potentiel économique. La perspective d'un partenariat économique avec la riche union européenne est échangée contre la possibilité de renforcer la sécurité de la zone communautaire, et d'obtenir un accès facilité aux ressources naturelles du Maghreb. Ainsi, dans le cas de l'Algérie, l'Europe a planifié une politique de coopération intitulée « Instrument de voisinage et de partenariat : Algérie pour 2007 à 2013 », qui fait effort sur la justice, la croissance économique et l'emploi, et le renforcement des services publics⁵⁹. Il apparaît donc que le niveau d'ambition est davantage axé sur la réciprocité d'intérêt que sur la transformation en profondeur des pays des marchés de l'Europe. Ces intérêts concernent au premier chef la sécurité et les échanges économiques. Zaiki Laidi n'hésite pas à écrire que la PEV est clairement mise au service d'une géopolitique européenne :

⁵⁹ Union Européenne, « Document de stratégie 2007-2013 et Programme indicatif national:Algérie » ; accessible à : http://ec.europa.eu/world/enp/pdf/country/enpi_csp_nip_algeria_fr.pdf ; Internet ; consulté le 10 mars 2010.

The ENP actually constitutes a very classic semi-periphery control policy that aims to set up a virtuous circle encompassing development, democracy, and good governance so as to jeopardize Europe security and stability. It is a very example of a *milieu goal policy*⁶⁰.

Cette association de fins géopolitiques et de conditionnalité témoigne d'une grande habileté à manipuler la séduction. Un ultime cercle de séduction peut être dessiné vers le reste des Autrui secondaires, regroupé dans l'acronyme Afrique Pacifique Caraïbes. Le cadre de ce partenariat appelé « accords de Cotonou », conditionne la réception d'une aide économique substantielle et la signature d'accord économique en échange de la mise en œuvre d'une politique d'immigration contraignante. En effet, ces accords prévoient l'obligation pour les pays signataires de réadmettre leurs ressortissants illégalement rentrés dans l'UE. Ainsi depuis 2004, l'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des États membres de l'Union, appelée Frontex, s'emploie à limiter les migrations clandestines. Par le biais d'accords bilatéraux des patrouilles maritimes peuvent être conduites jusque sur les côtes de certains États. Ces patrouilles ainsi que les dispositifs de coopération divers qui les complètent sont l'expression de la contrainte que consentent ces États, en acceptant l'ingérence de l'Union, en échange du bénéfice des différents mécanismes d'aide.

En utilisant les méthodes éprouvées au cours des premières décennies de sa construction, l'Union Européenne témoigne ainsi d'une certaine habileté à utiliser les ressorts économiques, culturels et affectifs pour séduire. Elle sait les doser

⁶⁰ Zaiki Laidi, *EU Foreign policy in a globalized world*, (New-York:Routledge 2008), p. 15.

avec intelligence selon les fins qu'elle poursuit, et le type de partenaire qu'elle entreprend. .

L'autre instrument de la contrainte est la persuasion.

3.b. La capacité de persuasion au service de la contrainte.

Cette partie explorera la capacité de persuasion de l'Union Européenne, comme complément de la séduction. Comme la séduction, la persuasion vise à convaincre Autrui de modifier son comportement. Néanmoins, elle diffère de la séduction par la nature de la relation qu'elle exerce. En effet la relation entre les deux protagonistes se fait sur un mode plus équilibré et moins sentimental. Dans le cas de la persuasion, l'asymétrie qui prévalait pour la séduction n'est plus vraie. Il n'est alors plus possible à l'UE d'imposer un rapport de force favorable pour définir unilatéralement la conditionnalité. Par conséquent le caractère sentimental qui sous-tendait la séduction s'efface pour faire place à un rapport plus objectif, fondé sur la satisfaction d'intérêts réciproques. La perception d'une communauté d'intérêts est le cœur de cette relation plus transactionnelle. La persuasion européenne peut donc se comprendre comme son aptitude à emporter la conviction chez un « Autrui » majeur, acteur régional ou global, qu'il a intérêt à établir, développer, et coopérer avec elle. La réussite de cette capacité se mesure à l'effort qu'un « Autrui » est prêt à consentir pour cela. Il sera démontré que l'efficacité la capacité de persuasion de l'UE varie selon la conception de la puissance et son interdépendance avec son interlocuteur. Elle est limitée face aux

conceptions réalistes des États-Unis, de l'Inde. Elle est plus ambiguë avec son voisinage européen. Enfin elle est plus naturelle face à des conceptions plus holistiques et globales de la puissance, comme la Chine et le Brésil.

Parce qu'elle revendique une conception différente des relations internationales, l'Europe peine à convaincre les grandes puissances qui fondent leur stratégie sur les critères réaliste traditionnels. En effet, celle-ci est peu visible et sa structure de direction est parfois source de confusion pour ses interlocuteurs. Pour les États-Unis, la question posée par Henry Kissinger en 1970 est toujours d'actualité : « l'Europe, quel numéro de téléphone ? »⁶¹. Le livre de Robert Kagan, “La puissance et le faiblesse” illustre encore pour Washington la différence de rapport au monde entre l'Amérique et l'Europe. A cet égard de nombreux observateurs ont vu dans le discours prononcé par Madame Hilary Clinton à Paris le 29 janvier 2010 sur la sécurité européenne une manifestation de cette incompréhension. En effet, elle n'a pas mentionné la Politique Européenne de Sécurité et de Défense tout en cherchant à rassurer l'Europe de l'Est de la pérennité de la protection américaine. De même, Barak Obama a décliné l'invitation de la présidence espagnole de l'Europe à renouveler cette année la réunion bilatérale Europe-États-Unis. Cette difficulté à se faire reconnaître est également éprouvée avec l'Inde, qui peine à reconnaître une légitimité globale à l'Europe.

⁶¹ Thierry Chopin et Maxime Lefebvre, « Après le traité de Lisbonne : l'Union européenne a-t-elle enfin un numéro de téléphone? », Questions d'Europe 151, 30 novembre 2009, Fondation Robert Schuman ; accessible à : http://www.robert-schuman.eu/question_europe.php?num=qe-151.

Du fait de sa position géostratégique, l'Inde fonde sa conception de puissance sur des critères traditionnels. A ce sujet, Christian Wagner écrit que “Despite of many convergence, however, it should not be overlooked that Indian foreign policy elites have a traditional understating of their country being a great power⁶²”. En effet, placée au carrefour de nombreuses tensions, et entourée d'États aux ambitions concurrentes, elle recherche davantage la sécurité offerte par un partenariat avec les États-Unis et s'emploie également à rester un acteur majeur dans la compétition que se livrent les puissances asiatiques. L'UE, est d'abord un partenaire commercial, qui absorbe plus de vingt pour cent de ses échanges. Mais la reconnaissance indienne de sa légitimité politique est discutable :

But although the EU is one of India's most important partners in terms of global trade and financial institutions, India's new middle class and its foreign policy elites remain much more focus on the USA and Asia rather than on Europe⁶³.

Cependant, en dépit de cette reconnaissance de légitimité limitée, l'Inde a signé un partenariat stratégique avec l'UE en 2004. Par nature, la signature d'un accord stratégique à l'initiative de l'Europe témoigne au moins de la capacité de celle-ci de persuader l'Inde d'approfondir les relations entre les deux protagonistes. Ce partenariat repose sur deux piliers, un plan d'action conjoint qui insiste sur le dialogue et le développement d'une part, et sur des accords commerciaux privilégiés d'autre part. Face à deux « Autrui majeurs » qui pour des raisons

⁶² Christian Wagner, “Partnerships for international multilateralism, The EU and the India : a deepening partnership”, *Chaillot Paper 109*, Institute for Security Studies, (May 2008), p. 89; accessible à : http://www.iss.europa.eu/uploads/media/cp109_01.pdf; Internet ;consulté le 20 février 2010.

⁶³ *Ibid.*, p.90.

culturelles et stratégiques ont une conception différente de la puissance, le pouvoir de persuasion de l'UE se manifeste par la concession de souscrire à un dialogue commun avant tout symbolique. L'interdépendance limitée avec l'Inde et l'asymétrie des relations avec les États-Unis dénature les conditions de mise en œuvre de cette capacité de persuasion. Il en va différemment avec sa périphérie européenne.

Avec son voisinage européen qui ne fait délibérément pas partie de l'Union, l'UE possède une aptitude à persuader plus évidente en raison de leur interdépendance. L'Europe peut alors compter sur la révolution croissante de l'information pour diffuser son message persuasif. Elle trouve dans la révolution de l'information une caisse de résonnance pour souligner l'intérêt de se rapprocher d'elle. Elle représente les sociétés démocratiques décrites par Robert Keonane et Joseph Nye :

Yet states are more resilient, and some countries, especially large ones with democratic societies, are well placed to benefit from an information society. [...] their institutions will be attractive and their pronouncements will be credible. They will be therefore able to wield soft power to achieve many of their objectives⁶⁴.

Il sera montré comment la persuasion a fonctionné pour intégrer au sein de l'Union des pays plus riches que la moyenne des autres nations. Il sera ensuite étudié le cas de la Russie pour déterminer si l'UE est en mesure de persuader son partenaire géographique naturel. A bien des égards la construction européenne est

⁶⁴ Robert. O Keohane and J. S. Nye, "Power and Interdependence in the Information Age", *Foreign Affairs*, (September/October 1998), p. 94.

un exemple de persuasion successive réussie. En effet, si pour une majorité des États-membres, l'adhésion a reposé sur la conditionnalité, pour d'autres qui remplissaient d'ores et déjà les critères leur désir d'intégration reposa sur la persuasion qu'a alors exercée l'Union pour motiver leur candidature. A cet égard le cas britannique est emblématique. La Grande-Bretagne a du persévérer pour pouvoir obtenir d'entrer dans l'Europe, qu'elle sollicite en 1961, après le refus de la France à deux reprises en 1963 et 1967. Compte tenu de son statut de puissance globale, le choix britannique s'explique par la conviction que cette intégration présentait plus d'avantages que d'inconvénients. A l'instar du Royaume Uni, l'adhésion en 1973 de pays plus riches que la moyenne de ceux déjà intégrés, comme l'Autriche, la Finlande, ou la Suède démontre que l'UE fut capable de persuader ses partenaires naturels des intérêts qu'ils retireraient de leur entrée dans l'union. L'interdépendance croissante fut probablement le levier principal de la persuasion. L'interdépendance croissante est aujourd'hui le cœur de la relation entre l'UE et la Russie. Paradoxalement, cette forte interdépendance donne à l'UE une capacité de persuasion non négligeable. La croissance des liens économiques entre les deux partenaires, tout autant que la proximité culturelle et géographique nécessitent une concertation naturelle. Cet état de fait est néanmoins un changement considérable pour l'Europe. Elle peut désormais s'adresser à la Russie sur un pied d'égalité, alors que cette relation était profondément asymétrique après la deuxième guerre mondiale. Dmitri Trenin conclut son analyse des relations UE-Russie en écrivant :

And as for Europe, would a strong (confederation type) relationship with Russia would provide it with much-needed

strategic depth and enhance its standing in the world, increasingly dominated by Asian and Non-Western world actors ? Russia might be the ultimate Eastern Europe and the Old's World second pillar and the last frontier⁶⁵.

Lors de son discours à l'université de Columbia le 29 mars 2009, Nicolas Sarkosy

déclarait même, quelques jours après les attentats de Moscou : « Quand New-York a été attaqué, c'est toutes les démocraties du monde qui ont été attaquées. Et quand Moscou est attaqué, c'est nous qui sommes attaqués⁶⁶. »

Le rééquilibrage des relations entre la Russie et l'UE ont donc eu pour conséquence d'accroître la capacité de persuasion de l'UE vis-à-vis de son puissant voisin. Cette capacité fut démontrée par la médiation européenne dans le conflit entre la Géorgie et la Russie en août 2008. En effet, si l'UE n'a pas prévenu l'irruption du conflit, elle a néanmoins largement contribué à son règlement par sa médiation et son implication sur le terrain. Après avoir obtenu des belligérants un cessez le feu, elle a négocié le retrait des soldats russes de Géorgie. Cette action diplomatique fut appuyée par le déploiement deux cents observateurs, pour contrôler le retrait des troupes. Indéniablement cet épisode montre que l'Union Européenne est parvenu à persuader cet Autrui majeur qu'est la Russie à mettre fin à sa présence militaire en sur le territoire géorgien.

⁶⁵ Dmitri Trenin, “Partnerships for international multilateralism, Russia and the European Union : redefining strategic partnership”, *Chaillot Paper 109*, (May 2008), Institute for Security Studies, p.143; accessible à : http://www.iss.europa.eu/uploads/media/cp109_01.pdf; Internet; consulté le 15 mars 2010.

⁶⁶ France. Présidence de la République, « Allocution de M. le président de la République à l'université de Colombia le 29 mars 2010 »; Internet; accessible à : <http://www.elysee.fr/president/root/bank/pdf/president-8421.pdf>

L’UE possède un potentiel de persuasion significatif face aux « Autrui majeurs » qui affichent partager sa conception plus douce des rapports de puissance entre les états. Il est en effet plus facile d’engager la discussion et de convaincre un interlocuteur qui prétend partager ses méthodes et ses idées plutôt que ceux avec lesquels le poids de l’histoire, les liens culturels et politiques biaissent les relations. Avec la Chine et le Brésil, l’UE peut engager des relations décomplexées sans les sous-entendus qui peuvent contraindre le dialogue avec les États-Unis ou la Russie. L’Europe et la Chine s’estiment comme des partenaires économiques et non pas comme des concurrents. Cette distinction est fondamentale, car ni l’un ni l’autre n’a les moyens de nuire à l’autre. C’est ce qu’exprime Feng Zhongping : “However, unlike US, Russia and Japan, which are either China’s most important neighbors or the dominant powers at the global or regional level, the EU matters to China mainly because of its economic influence⁶⁷. “ La profonde complémentarité entre l’Europe et la Chine équilibre leur relation. Cette complémentarité place l’Europe dans un rapport de force favorable pour utiliser son plus puissant levier qu’est sa puissance économique et technologique, alors que les dimensions militaires et politiques où l’Europe est plus faible sont relativement peu déterminantes dans cette relation. Feng Zhongpin ajoute :

China needs Europe more than Europe needs China. When people in China think about Europe and its importance, trade, investment, science and technology, and higher education would certainly come to their minds. For many Europe is also a model

⁶⁷ Feng Zhongping, “Partnerships for international multilateralism, A china perspective on China-European relations”, *Chaillot Paper 109*, Institute for Security Studies, (May 2008): p. 77; accessible à : http://www.iss.europa.eu/uploads/media/cp109_01.pdf, Internet; consulté le 10 avril 2010.

from which China could learn [...] differences should not be an obstacle to cooperation⁶⁸.

La capacité de persuasion européenne repose alors sur son aptitude à placer le dialogue stratégique avec la Chine sur le seul terrain économique et commercial, les autres aspects militaires et politiques étant davantage à la fois consciemment limités et délégués aux États-Unis. La réalité de cette persuasion mise en œuvre est la longue négociation entreprise depuis 2006 pour la signature d'un accord de partenariat pour la coopération économique et commerciale, attendu pour avril 2009. En outre, depuis 2003, persuadé de la nécessité d'approfondir la relation avec l'Europe, la Chine reconnaît celle-ci comme un « partenaire global et influent »⁶⁹. La méticulosité et la longueur de ce processus de rapprochement sont des signes de la reconnaissance de l'enjeu que représente pour la Chine la définition d'un partenariat productif.

Avec le Brésil l'Europe a établi un partenariat plus naturel, fondé sur la promotion d'un monde multipolaire et des capacités civiles plutôt que militaires, et sur les échanges économiques et culturels. Alfredo Valladao écrit à propos des relations naissantes entre l'UE et le Brésil :

L'attachement traditionnel du Brésil à la règle de droit international, aux institutions multilatérales et la résolution pacifique des conflits permet un dialogue fondé sur des valeurs communes et une conception proche de l'organisation de la vie internationale et non pas seulement sur un équilibre d'intérêts immédiats⁷⁰.

⁶⁸ *Ibid.* p.85.

⁶⁹ François Godement, “Partnerships for international multilateralism, The EU and China: a necessary partnership”, *Chaillot Paper 109*, Institute for Security Studies, (May 2008): p. 61; accessible à : http://www.iss.europa.eu/uploads/media/cp109_01.pdf, Internet; consulté le 15 mars 2010.

En dehors des questions économiques qui sont nécessairement sous-jacents, c'est surtout une proximité culturelle et politique qui lie les deux acteurs émergents.

« Pour le Brésil, l'Europe représente également un contrepoids dans sa relation avec les États-Unis⁷¹. » La persuasion de l'UE réside ici dans cette habileté à formuler des propositions adaptées aux ambitions et à la vision brésiliennes.

Celle-ci s'est concrétisée par la signature d'un partenariat stratégique lancé en 2007.

Cette partie a montré que la capacité de persuasion de l'UE était significative avec les autres « Autrui majeurs » qui lui accordent la crédibilité de ses moyens économiques, et qui favorisent le multilatéralisme, comme un levier pour se hausser davantage sur la scène internationale. En outre, lorsque l'interlocuteur ne partage pas nécessairement la même grille de compréhension et d'évaluation du monde, il est plus complexe pour l'UE d'obtenir une reconnaissance au-delà de son rôle économique et commercial. Confrontée aux « Autrui majeurs » et émergents du monde en ce début de vingt et unième siècle, l'Europe apparaît globalement capable de convaincre en sachant proposer à chacun de ses interlocuteurs un cadre de dialogue et de coopération adaptée à leurs attentes. Les États-Unis, pour des raisons culturelles et historiques et, du fait de l'asymétrie de la puissance sont peu sensibles à la persuasion européenne. De même l'Inde, préoccupée par les questions sécuritaires recherche en priorité le soutien

⁷⁰ Alfredo Valladão, “Partnerships for international multilateralism, L'UE et le Brésil :un partenariat naturel”, *Chaillot Paper 109*, Institute for Security Studies, (May 2008): p. 34; accessible à : http://www.iss.europa.eu/uploads/media/cp109_01.pdf;Internet; consulté le 15 janvier 2010.

⁷¹ *Ibid.*, p.35.

américain. La Russie a une relation ambiguë avec l'UE, mais la géographie et l'histoire ont créé une attraction mutuelle qui les constraint à la modération et au dialogue. Enfin la Chine et le Brésil pour des raisons différentes ont été convaincus que l'Europe est un partenaire incontournable. Les fondements de ces partenariats ne sont pas seulement la satisfaction d'un intérêt immédiat, mais repose aussi sur des convergences culturelles. Celles-ci sont évidentes pour la Russie et le Brésil, mais existe aussi avec la Chine, qui prétend poursuivre une forme d'harmonie pacifique avec le reste du monde.

Le deuxième chapitre s'est attaché à montrer que l'UE est capable de modifier le comportement d'autrui par des actions bilatérales et directes. La méthode et le résultat obtenu dépendent de la nature d'« Autrui » et, du niveau de contrainte recherchée. Selon qu' « Autrui » est majeur, secondaire ou marginal les ambitions de l'UE varient et s'adaptent. En effet, l'UE apparaît ainsi en mesure de contraindre de manière offensive et défensive l'Autrui marginal qui menacerait sa sécurité et sa prospérité, en utilisant la sanction militaire ou économique. Elle est aussi capable de dissuader l'Autrui secondaire voire même majeur qui chercherait à attenter à sa survie. Elle sait mettre en valeur ses atouts et sa prospérité pour un exercer sa séduction sur l'Autrui secondaire de son voisinage. Sa générosité est alors conditionnelle et, s'offre selon la diligence de son partenaire à se soumettre à son désir. Enfin, elle a désormais acquis la reconnaissance des « Autrui » majeurs en établissant une série de partenariats stratégiques, à l'exception des États-Unis, qu'elle n'a su persuader de coopérer

avec elle. Si l'image de l'UE reste parfois confuse elle est néanmoins attractive.

“While, therefore, the EU is not necessarily regarded by public opinion outside Europe as a global power itself, there is a lot of appetite for enhancing cooperation with it”⁷². Au moins, sa méthode semble adaptée à son niveau d'ambition.

⁷² Giovanni Grevi, “Partnerships for international multilateralism, The rise of strategic partnerships: between interdependence and power politics”, *Chaillot Paper 109*, Institute for Security Studies, (May 2008): p.155; accessible à: http://www.iss.europa.eu/uploads/media/cp109_01.pdf. Internet; consulté le 5 avril 2010.

Chapitre III: La modification du comportement par la manœuvre indirecte : exploiter sa capacité à structurer pour l'utiliser comme puissance normative

Comment façonner un environnement régional et mondial conforme à ses vœux lorsqu'on a renoncé moralement à la force? Si l'Europe a choisi de renoncer aux méthodes et aux comportements qui ont fait sa domination et son déclin passés, elle n'a pas cependant renoncé à avoir des ambitions. Ces ambitions, comme on a pu le voir au chapitre II sont soutenues par un certain nombre de capacités relationnelles, comme la sanction, la séduction ou la persuasion. Dans un contexte mondial marqué par la légitimité grandissante et désormais incontournable des organisations internationales il est nécessaire d'être aussi capable d'influencer ces instances de concertation et de définition des règles du jeu international. Pierre pahlavi exprime cette nouvelle exigence par le terme de « Normpolitik » :

In an age where nations are increasingly vulnerable to transnational networks and dependency, states can influence each other by establishing norms affecting their respective societies and populations. It is evident that “Normpolitik” (as distinct from military or economic pressure) is an efficient means of achieving goals within the complex mechanism of interdependence⁷³

C'est essentiel à l'Europe pour asseoir sa légitimité politique et parce que ces instances multilatérales sont à de nombreux égards des structures miroirs de celles qu'elle a construites pour se développer et diriger son action. Elles sont donc un prolongement naturel de son action régionale et, un environnement qui lui est

⁷³ Pierre Cyril Cyrus Teymour Pahlavi, “Normpolitik Revisiting Complex Interdependence », Geopolitics, (September 2003) : p. 2; <http://www.diploweb.com/english/pahlavi2.htm> ;Internet; consulté le 10 avril 2010.

familier du fait qu'elle l'explore au quotidien dans sa propre organisation. Agir efficacement pour promouvoir ses intérêts dans les instances internationales est donc fondamental. Ces dernières forment comme de nouvelles arènes ou les entités peuvent s'affronter pacifiquement, même si les conséquences des décisions prises peuvent être considérables. Dès lors, deux capacités s'avèrent indispensables pour être efficace : d'une part la capacité à faire valoir ses intérêts dans les organisations internationales en influençant le processus de décision pour définir et faire adopter des règles du jeu conformes à ses vues, et d'autre part la capacité à ensuite effectivement mettre en œuvre ces règles que l'on a contribué à définir. Cette capacité d'influence indirecte comporte donc deux volets successifs qui constitueront les deux parties de ce chapitre : la promotion de ses références comme universelles, et la mise en application de ces normes pour qu'elles fassent ensuite jurisprudence. En effet, seule l'application pratique consécutive à la légitimité théorique transforme le principe en norme. Une première partie définira quelles sont les normes que l'UE entend promouvoir et quels sont ses moyens d'influence dans les instances internationales pour les faire adopter. Une deuxième partie montrera comment l'UE parvient à façonner l'environnement à l'aide des normes qu'elle a réussi à imposer.

1. Définir les références universelles grâce aux organisations internationales

Faisant référence à Susan Strange, Dario Battistela exprime cette aptitude à influencer l'établissement de la règle universelle comme « La capacité de réguler », et « La capacité de structurer ». Selon lui, la capacité de réguler

comprend deux éléments distincts : le premier est le contrôle et l'initiative des thèmes et de la chronologie des débats au sein d'une organisation. Il s'agit de détenir."La capacité de régulation se concrétise tout d'abord par la capacité de fixer l'ordre du jour des discussions au sein d'une organisation "⁷⁴. K.Holsti indique quant à lui que ceux qui détiennent le pouvoir sont ceux qui déterminent les règles du jeu international :

You soon learn that if you want those things that foreigners can provide, you are going to have to alter your institutions and traditions, and harmonize many of your economic practices with the ways of the foreigners. [...]They have set the rules of the game, very likely they will decide where and when to play, and in a case of dispute, they will probably provide the referee.⁷⁵

Le deuxième est la capacité à obtenir de la part des autres acteurs la reconnaissance d'un statut de supériorité, qui permet ensuite d'obtenir le ralliement ou du moins la non-opposition à ses vues, et partant le privilège de dire ce qui est juste et ce qui ne l'est pas. Il faut donc la combinaison de moyens tangibles de contrôle que sont les différentes représentations de l'UE dans les instances internationales, et de moyens intangibles que représente l'habileté psychologique et diplomatique à promouvoir des arguments et des idées dont la légitimité et la cohérence ne peuvent être contestées. C'est ce que décrit aussi plus loin Holsti :

Who has structural power ? Today, it is perhaps less than any particular state than it is the hegemony of Western industrial

⁷⁴ Dario Battistela, « Le concept de puissance », *Manuel d'Études Stratégiques*, dirigé par Pierre Pahlavi, Éric Ouellet et Miloud Chennoufi (En cours de rédaction).

⁷⁵ K Holsti, *Foreign policy actions :Power, Capabilities and influence*, Chapter 5 From International Politics: A Framework form analysis, 7th Ed., Englewood Cliffs, N.J. Prentice Hall, 1995, p127.

civilization[...]The predominant ideas of our rage are free market capitalism and democracy. These ideas are now widely supported throughout the industrial world [...]⁷⁶

La capacité d'influence de l'Europe dans les organisations internationales sera examinée au prisme successif de la complémentarité des deux piliers qui la soutiennent. Dans un premier temps, les moyens tangibles que représente son vaste réseau de représentations. Dans un deuxième temps, les ressources intangibles que sont sa réputation d'exemplarité et son innovation normative.

1.a. La capacité de l'UE à influencer les organisations internationales

L'Europe nouvelle est jeune. Elle a grandi dans un monde de plus en plus régulé par les organisations internationales et qu'elle a elle-même contribué à créer. Elle est donc à la fois par intérêt, par nature et par construction, familière de ce monde de coopération et de négociation multilatérales. C'est cette observation qui inspire le commentaire de Robert Kagan :

L'Europe se dirige vers un monde autonome fait de lois et de règles, ainsi que de négociations et de coopération transnationale [...] Pendant ce temps, les États-Unis restent embourbés dans l'histoire exerçant leur puissance dans un monde anarchique, hobbesien, dans lequel on ne peut compter sur les lois et règles internationales.⁷⁷

Cette partie cherchera à déterminer dans quelle mesure l'UE est capable d'influencer la décision dans les organisations internationales et à apprécier sa capacité de régulation.

⁷⁶ *Ibid*, p128

⁷⁷ Robert Kagan, *Power and Paradise: America and Europe in the New World Order* (London: Atlantic Books, 2003), p.3.

Le Traité de Lisbonne aborde la question des modalités concrètes de la participation de la Communauté aux organisations internationales. Cette participation :

est vue comme un moyen pour l'Union « d'assurer la cohérence de l'ensemble de son action extérieure » (article 3 paragraphe 2), et par conséquent « d'affirmer son identité sur la scène internationale » (article 2 paragraphe 2)⁷⁸.

Cette participation est effective dans quatre grandes organisations influentes dans le règlement des questions internationales, l'Organisation des Nations Unies (ONU), l'Organisation Mondiale du Commerce, le Fonds Monétaire International et la Banque Mondiale.

La communauté européenne est un membre originel de l'Organisation Mondiale du Commerce, aux cotés des autres États qui la composent. Elle dispose d'un siège au sein des deux principaux organes exécutifs que sont la Conférence ministérielle, et le Conseil général. Son statut de première puissance commerciale du monde est habilement mis en valeur au sein de cette organisation. En effet, en tant que membre fondateur la Communauté européenne a pu contribuer à l'édification de son statut et de son fonctionnement, pour faire en sorte d'optimiser son influence. C'est pourquoi lorsque les intérêts commerciaux des États membres convergent, l'UE est capable de faire prévaloir ses souhaits.

Comme le note Nicole Ermeline, « Entre 1995 et 2001, elle [l'UE] ndlr a ainsi déposé 55 plaintes, a été poursuivie 32 fois et a obtenu satisfaction à 19

⁷⁸ France, Assemblée Nationale, Commission des Affaires étrangères, *Rapport d'information sur l'influence européenne au sein du système international*, (Paris : enregistré le 12 Novembre 2008, présenté par Nicole Ermeline, députée), p.32.

reprises »⁷⁹. Au sein de cette organisation l'UE représente indéniablement une puissance, et n'hésite pas à affronter l'Autrui majeur que sont les États-Unis⁸⁰. Le cas de l'importation d'acier pour lequel l'UE a obtenu gain de cause en 2003 est caractéristique de cette habileté européenne dans les négociations commerciales. L'UE a pris des mesures de rétorsion s'élevant à 4 milliards de dollars en réponses aux dispositifs de protection d'importation d'acier mis en œuvre par les États-Unis, et a finalement réussi à les contraindre à abandonner. De même l'échec des négociations engagées à Genève en 2008 sur les négociations agricoles témoigne également du poids de l'UE, capable de bloquer des négociations non conformes à ses vues⁸¹.

L'OMC est donc le modèle d'organisation où l'UE détient une capacité d'influence qui la place en compétition avec les plus grandes puissances. Celle-ci utilise ainsi sa position clef à l'OMC, avec ses autres partenaires, pour conditionner la candidature de l'Iran à son consentement aux résolutions internationales qui encadrent sa politique nucléaire.

Observatrice à l'ONU depuis 1964, l'Union européenne dispose depuis 1974 d'une délégation. Le statut d'observateur prive globalement l'UE d'un quelconque pouvoir de décision. La capacité d'influence peut être néanmoins comprise comme déléguée aux pays européens qui sont membres permanents ou

⁷⁹ *Ibid.* p.19.

⁸⁰ Union Européenne. Parlement Européenne. Dominique Delaunay, « L'Union européenne et l'Organisation Mondiale du Commerce(OMC) », (07/2008) ; accessible à http://www.europarl.europa.eu/ftu/pdf/fr/FTU_6.2.2.pdf; Internet ; consulté le 4 avril 2010.

⁸¹ France, Assemblée Nationale, Commission des Affaires étrangères, *Rapport d'information sur l'influence européenne au sein du système international*, (Paris : enregistré le 12 Novembre 2008, présenté par Nicole Ermeline, députée), p.19.

temporaires du Conseil de Sécurité, seul véritable organe décisionnel dans cette organisation. En effet, il existe une concertation permanente entre les différents pays européens au sein de l'ONU afin de promouvoir une opinion unique et consensuelle dans les domaines relevant de la compétence communautaire. Nicole Ermeline écrit que : « En revanche, plus qu'à l'Assemblée générale, une grande proximité existe la plupart du temps entre les positions des États de l'Union européenne membres du Conseil de sécurité [...] ». Cette convergence est également multipliée par le simple fait que l'Europe dispose en permanence du plus grand nombre de voix au Conseil de sécurité du fait qu'elle comprend 27 membres représentant des pays susceptibles d'être élus. En outre, il apparaît que l'UE détient aussi une capacité d'influence substantielle à l'ONU en étant capable de formuler et de faire avancer des propositions communes et cohérentes susceptibles de faire évoluer le corps doctrinal de l'ONU. « [...] l'UE a souvent été, notamment sous l'impulsion de la France, en pointe dans la promotion des valeurs, des concepts et des initiatives qui ont fait peu à peu évoluer le corps de doctrine internationale aux Nations Unies »⁸². La capacité d'influence de l'UE aux Nations Unies repose donc dans un contexte caractérisé par la dispersion et la diversité des points de vue, d'élaborer une position commune et de partager des propositions et une vision pour ce qui concerne la promotion de valeurs comme le développement durable, la bonne gouvernance, la justice pénale internationale.

Pour ce qui concerne les droits de l'Homme, l'observation des votes de l'Assemblée Générale des Nations Unies est intéressante. Au cours de la session

⁸² *Ibid.*

2006-2007, 48% des votants se sont ralliés aux positions de l'UE, et 55% pour la session 2008-2009. Cette unicité de point de vue entre pays membres permet d'une part de prendre une forme d'initiative au sein de ce forum mondial, et d'autre part d'obtenir une transformation progressive de la doctrine et les modes d'action, en conformité avec ses vues.

Au Fonds monétaire international et à la Banque mondiale, l'UE est invitée comme observatrice dans plusieurs conseils mais ne détient pas de représentation unique. Néanmoins là encore son influence réside dans sa capacité de mobilisation individuelle de ses membres au service de ses intérêts collectifs. Si la dispersion des pays membres au sein des commissions rend l'exercice difficile au FMI, la coordination semble fructueuse à la Banque Mondiale.

Ainsi, les administrateurs [européens, au nombre de 7 ndlr] de la Banque ont publié, entre juin 2004 et juin 2007, une quarantaine de déclarations communes sur des sujets divers mais souvent stratégiques. Ces déclarations ont l'avantage d'attirer d'autres signataires et de pousser à l'adoption par d'autres pays des positions européennes⁸³.

L'UE tire alors sa capacité d'influence de sa capacité de rayonnement et de cohésion autour de principes fédérateurs, qui suscitent l'adhésion.

Enfin avec l'adoption du traité de Lisbonne l'UE met en place un vaste réseau diplomatique sous la direction d'un service d'action extérieure, qui comprend 86 délégations et mobilise environ 5000 fonctionnaires.

⁸³ Ibid, p27

Cette description de la présence physique de l'Europe dans les organisations qui définissent les règles est la première étape du mécanisme d'influence. La deuxième étape est la prétention à l'universel.

1. b. L'exemplarité : prétendre à l'universel en reflétant sa vertu.

Le vaste réseau de représentations dont dispose l'Union est le premier instrument de la diffusion de l'exemplarité qu'il revendique. Il s'agit désormais d'expliquer quels sont les fondements de cette exemplarité et les valeurs sur lesquelles elle repose. L'un des atouts de l'UE est sa capacité à prendre l'initiative d'idées nouvelles et séduisantes, pour le progrès universel que leur mise en œuvre représenterait. Le caractère de vérité ou de nécessité incontestable ou, la vertu que ces propositions comprennent est un moyen adroit d'obtenir l'adhésion de la communauté internationale et, partant de conserver une forme de leadership, qui en soit, est source de puissance et d'influence. Pour définir cette puissance normative européenne, Ian Manners emprunte une citation de Rosecrance²¹⁰ : "It is perhaps a paradox to note that the continent which once rule the world through the physical impositions of imperialism is now coming to set world standards in normative terms⁸⁴". A la lumière du précédent chapitre, il est particulièrement important d'observer le renversement des fondements de la capacité de puissance de cet ensemble européen en devenir. Le retour de l'Europe se réalisera grâce au transfert de l'impulsion de son influence des champs

⁸⁴ Ian Manners, "Normative power Europe: a contradiction in terms?", *Journal of Common Market Studies*, volume 40, n° 2, (2002), p. 238.

physiques aux champs normatifs et psychologiques. La construction de son image exemplaire a remplacé le développement de son arsenal coercitif, qui avait causé à la fois sa grandeur et sa perte. La première étape est l'appropriation de principes fondateurs réputés supérieurs. La deuxième étape est leur justification en revendiquant l'exemplarité.

L'UE a donc construit sa personnalité juridique et constitutionnelle sur un ensemble de valeurs universelles dont la légitimité incontestable devient un instrument de rayonnement. Pour Ian Manners, cette caractéristique provient à la fois de l'expérience historique originale qui a progressivement donné naissance à l'UE et, des principes politiques de démocratie, de justice sociale, de droit et de respect des droits de l'homme qui définissent son identité.

The principles of democracy, rule of law, social justice and respect for human rights were first made explicit in the 1973 Copenhagen declaration on European identity, although the centrality of many of these norms was only constitutionalized in the TEU⁸⁵.

En outre, l'UE aurait par nature vocation à exporter ses normes pour exister. Cette promotion de valeurs universelles serait alors indispensable à la construction de sa propre identité, à son évolution, et à sa relation au monde. Ainsi :

This combination of historical context, hybrid polity and legal constitution has, in the post cold war period, accelerated a commitment to placing universal norms and principles at the centre of its relations with its Member States and the world⁸⁶.

⁸⁵ *Ibid.*, p. 241.

⁸⁶ *Ibid.*

La capacité de l'UE à structurer s'appuie donc sur le désir de promouvoir les valeurs qu'elle prétend faire vivre elle-même par son identité et son fonctionnement. Ian Manners en distingue cinq principales et quatre mineures⁸⁷. Les cinq principales normes identifiées sont la paix, la liberté, la primauté du droit, la démocratie, le respect des droits de l'Homme. Quatre autres normes sont également revendiquées par l'UE : la notion de solidarité sociale, la non discrimination, le développement durable et la bonne gouvernance. Alors qu'Ian Manners écrivait ces lignes en 2002, il est intéressant de constater huit années plus tard comme ces préoccupations ont fait l'objet de nombreuses conférences internationales, et comme elles sont au cœur de l'agenda des grandes organisations comme l'ONU, ou de sommets internationaux comme le G8 ou le G20. L'appropriation de ces valeurs permettrait donc à l'UE d'atteindre une forme d'exemplarité. Cette exemplarité provient de l'application à elle-même des valeurs qu'elle entend promouvoir, et de son volontarisme à faire entendre sa voix. L'UE tire sa capacité à dire la norme de l'exemplarité revendiquée de son comportement, et de l'énergie qu'elle consent pour sa diffusion. Il est paradoxal de constater que la renonciation à la puissance puisse finalement être source d'influence et donc de puissance. En effet, c'est en quelque sorte l'originalité de la construction européenne soutenue par cinquante années d'expérience qui confère à l'UE sa dimension symbolique. La transition radicale de la guerre totale à la pacification presque généralisée du continent européen, ainsi que la reconstruction rapide de la prospérité économique par l'intégration régionale

⁸⁷ *Ibid.*, p. 242.

contribuent à en faire « un laboratoire et un modèle »⁸⁸. Daniel Collard, cite Maurice Bertrand dans son ouvrage “La fin de l’ordre militaire” :

[La construction de l’UE ndlr] C’est la démonstration que l’esprit de coopération et d’amitié peut remplacer la notion « d’ennemi » dans les relations entre les peuples. C’est un modèle offert aux autres pays qui ne peut manquer d’influencer très profondément la révolution politique et intellectuelle en cours⁸⁹.

Le symbole de paix et de prospérité, même s’il est relatif ne manque pas de susciter l’intérêt d’autres parties du monde. La forme d’organisation régionale de l’UE inspire le MERCOSUR, l’ASEAN ou l’Union Africaine, ou encore l’Organisation de Coopération de Shanghai. Ce pouvoir d’attraction symbolique fondée sur la force de l’expérience est important et confère à l’Union une supériorité symbolique et une légitimité morale pour dire la norme. C’est ce que Alvaro de Vasconcelos écrit : “Because of its political identity, and its worldwide impact, the European union is a force for peace, human rights, diplomacy and multilateralism. That is why the EU can be called an international public good”⁹⁰.

Ce potentiel est revendiqué et exploité par ce dernier avec un volontarisme significatif. Dorothée Schmidt explique que « La philosophie européenne en la matière est souvent qualifiée de positive : il s’agit surtout de favoriser la démocratisation par l’exemple et l’incitation; le recours aux sanctions demeure

⁸⁸ Daniel Collard, « L’Union Européenne, laboratoire et modèle des nouvelles formes de sécurité,, Arés n 48 », Volume XIX, Fascicule 2, (janvier 2002), p. 43.

⁸⁹ *Ibid.*, p. 45.

⁹⁰ Alfredo de Vasconcelos, “Partnerships for international multilateralism, Multilateralising multipolarity”, *Chaillot Paper 109*, Institute for Security Studies, (May 2008): p. 20; accessible à: http://www.iss.europa.eu/uploads/media/cp109_01.pdf; Internet; consulté le 20 février 2010.

l’exception⁹¹». Pour décrire cette philosophie positive, Ian Manners utilise l’exemple de l’abolition de la peine de mort. Il montre comment l’UE a progressivement aboli la peine de mort en son sein, en contraignant les États membres à signer et mettre en application la Convention européenne des droits de l’Homme et à étendre cette abolition à d’autres pays du monde. Ainsi cette abolition a pu être étendue à l’Albanie et l’Ukraine, à l’Azerbaïdjan et au Turkménistan, à l’encadrer en Turquie et en Russie. ²⁰⁰

In the past decade, it [EU normative power ndlr] has helped accelerate an abolitionist movement which has attracted 37 new converts, swelling the number of abolitionist states to 109, and reducing the retentionist states to 86 (Amnesty international, 2001,a).⁹²

La première partie de ce chapitre a montré les fondements de la puissance normative de l’UE, qui repose à la fois sur des instruments tangibles, comme ses représentations dans les organismes internationaux et son réseau diplomatique, mais aussi sur des éléments plus symboliques comme son exemplarité et son statut de modèle et de laboratoire.

2. La structuration de l’environnement : la capacité de diffusion de la norme.

⁹¹ Dorothée Shmid, “Le partenariat, une méthode européenne de démocratisation en Méditerranée? », *Politique Etrangère*, n°3, (Automne 2005) :p.550; accessible à : http://www.cairn.info/article.php?ID_REVUE=PE&ID_NUMPUBLIE=PE_053&ID_ARTICLE=PE_053_0545; Internet ; consulté le 12 janvier 2010.

⁹² Ian Manners, “Normative power Europe: a contradiction in terms?”, *Journal of Common Market Studies*, volume 40, n° 2 (2002), p. 252.

Cette structuration de l'environnement n'est pas seulement potentielle. Elle est poursuivie par une capacité de "mise aux normes" dont il convient d'essayer d'apprécier les modes d'action et l'efficacité.

2. a. Les modes d'action pour diffuser la norme

Si l'UE bénéficie d'une réputation exemplaire, qu'elle retire du succès de son entreprise, elle devient normative lorsqu'elle parvient à faire adopter sa vision et son organisation non seulement comme un modèle mais surtout comme un but à atteindre. A l'exemplarité du modèle, il convient d'associer les moyens de sa projection. Ian Manners détaille six facteurs qui soutiennent la diffusion de la norme européenne dans les relations internationales⁹³. Il identifie la contagion, qui se diffuse involontairement à l'imitation, la communication informelle, transmise par les différents canaux médiatiques, la diffusion par la procédure dans le cadre de partenariats, le transfert de services et d'assistance dans le cadre d'accords économiques, la diffusion ouverte dans les organisations internationales, et enfin le filtre culturel.

Il convient de distinguer deux procédés employés par l'UE pour exporter ses idées. Un procédé indirect consiste à apporter son soutien à des structures internationales existantes, au premier des rangs desquelles, l'Organisation des Nations Unies. Un procédé direct qui consiste à créer des partenariats bilatéraux pour apporter son expertise et son assistance à d'autres acteurs internationaux.

⁹³ *Ibid.*, p.244.

Le soutien à l'ONU est le moyen le plus légitime et le plus utilisé par l'UE pour projeter ses normes et son savoir-faire. Il s'agit d'apporter une aide technique ou financière aux projets de l'organisation mais de manière discriminée, afin de pouvoir influer sur la méthode et l'objectif recherché. Le site internet du Développement de la Commission Européenne indique que « l'Europe est le plus grand fournisseur d'aide au développement du monde ». En 2005, ajoute Nicole Ermeline, « l'Union européenne à Quinze représentait, en ajoutant les contributions des États membres et celles des institutions communautaires, 52,4 % de l'aide publique au développement accordée par les pays de l'OCDE. » L'UE, par le truchement de ses représentants et son poids financier dans la fourniture d'aide globale peut contribuer à la transformation des doctrines et à significativement encourager les mutations des relations internationales. D'une manière plus générale, l'UE peut soutenir la crédibilité de l'ONU, en lui fournissant des moyens techniques, humains ou financiers pour mener à bien ses initiatives, ou ses opérations. A ce sujet, Mario Telo écrit : "The EU support for UN international conferences on poverty and underdevelopment, racism and sustainable development runs in tandem with its overall support for UN"⁹⁴. A cet égard, le protocole de Kyoto est un bon exemple de soutien de l'UE à une initiative de l'ONU.

⁹⁴ Mario Telo, "The EU as an incipient civilian power. A systemic approach ". *Politique européenne*, n° 22 (2007/3) : p. 40 ; accessible à : http://www.cairn.info/article.php?ID_REVUE=PE&ID_NUMPUBLIE=POEU 022&ID ARTICLE=POEU 022 0035;Internet ; consulté le 18 janvier 2010.

Dans le domaine de la prévention des conflits, le rôle de l'UE au profit de l'ONU n'a cessé de s'accroître au cours des dix dernières années, au fur et à mesure des progrès de la défense européenne. Ainsi, les opérations militaires de l'UE ARTEMIS en 2003, EUFOR CONGO en 2006, EUFOR Tchad en 2008 ont apporté une aide significative aux forces de l'ONU. Il s'est agi à chaque fois d'intervenir à la demande et en soutien des forces de l'ONU, afin d'apporter la crédibilité nécessaire à la poursuite de leurs missions dans des conditions satisfaisantes. Ce style d'intervention contribue à instituer précisément une norme en ce sens qu'elle développe un partenariat efficace et exemplaire pour répondre aux enjeux de sécurité et de prévention des conflits. C'est une application concrète de coopération internationale réussie, où les intérêts de chacun sont préservés et respectés. Ces opérations militaires constituent une innovation normative en termes de partenariat et de répartition des rôles. Elle renvoie également une image de solidarité et de fraternité internationales, en appui de la mission première des Nations Unies de promouvoir la paix. Elles sont la réquisition de ressources tangibles à des fins normatives. Elles contribuent finalement à prolonger et justifier le statut de « grande puissance normative ».

Pierre Pahlavi observe que :

Yet it appears for the moment that the international normative structure is created by and serves the most powerful countries, demonstrating that hard and soft power mutually reinforce each other [...]. The United States [...] and European countries [...] indeed accord a growing importance to norm entrepreneurship⁹⁵.

⁹⁵ Pierre Cyril Cyrus Teymour Pahlavi, "Normpolitik Revisiting Complex Interdependence », *Geopolitics*, (September 2003) : p23; <http://www.diploweb.com/english/pahlavi2.htm>; Internet; consulté le 10 avril 2010.

Il est intéressant de noter que la place prépondérante dont dispose l'Europe dans ces organisations se justifie historiquement par la détention de ressources tangibles traditionnelles. Cette présence est désormais mise au service d'une « remise aux normes ». En complément de son action indirecte, l'UE conduit également une coopération bilatérale qui concourt également à établir un modèle de coopération internationale.

Si l'aide indirecte de l'UE nourrit sa légitimité, son aide directe lui permet d'exprimer plus librement sa dimension normative, sans intermédiaire. L'UE n'a donc cessé d'élargir son champ d'action et de proposer son savoir-faire. Cette assistance comprend une grande variété de compétences, de la réforme du système judiciaire à la reconstruction d'infrastructures médicales ou routières. Parmi les coopérations les plus innovantes, il faut citer l'« inter régionalisme », qui consiste à établir des relations avec les autres organisations régionales continentales. L'UE entretient donc des partenariats fructueux fondés sur une assistance technique et politique à la SADC (South Africa Development Community), à la communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDAO), au MERCOSUR (MERcado COmmun del SUR), à l'ASEAN (Association of South East Asian Nations) ainsi qu'à CARICOM (CARIbean COmmunity). Ce mentorat d'autres organisations régionales revêt un caractère innovant et prometteur. En outre cette coopération consacre l'Europe comme un modèle et lui donne sa dimension normative en permettant à d'autres continents d'adopter son cadre, tout en l'adaptant aux réalités culturelles continentales. Mario Telo définit cette relation ainsi :

Each experience of regional co-operation and integration is of course specific to its own to its own historical and economic context and none can fully emulate the unique model of EU. The EU has developed a new dimension in international relations, or to be more precise, in intercontinental relations: that of interregionalism⁹⁶

Un autre instrument majeur de la “mise aux normes”, est l’assistance par le biais de missions civiles au profit de la réforme de la sécurité. Les missions actuellement conduites dans les Balkans au Kosovo et en Bosnie, ainsi que dans plusieurs états africains comme la Guinée Bissau ou République Démocratique du Congo, ou encore à Haïti ou dans les territoires palestiniens concourent à consolider des états fragiles en promouvant les valeurs européennes et en leur donnant une réalité concrète.

Le succès de ces entreprises européennes normatives provient de la qualité du service fourni, qui se distingue des autres prestataires internationaux.

2. b. Une capacité unique entre unilatéralisme américain et inefficacité de l'ONU

L’UE apporte une solution politique et technique aux pays qui ont besoin d’assistance en proposant une solution intermédiaire entre deux extrêmes. En effet, en dehors du cadre européen, l’offre d’assistance comprend des contraintes susceptibles de dissuader ou de décourager.

⁹⁶ Mario Telo, “The EU as an incipient civilian power. A systemic approach”, *Politique européenne*, n° 22, (2007/3.) : p. 40 ; accessible à : http://www.cairn.info/article.php?ID_REVUE=PE&ID_NUMPUBLIE=POEU 022&ID ARTICLE=POEU 022 0035;Internet ; consulté le 18 janvier 2010 .

Recourir à l'aide américaine peut conduire à une forme de tutelle incompatible avec le désir de souveraineté, tandis que l'ONU ne peut pour des raisons financières et structurelles apporter une solution à toutes les difficultés. Mario Telo souligne que l'aide américaine :

The content and forms of European interregionalism differs from those of its american counterpart (Free Trade Area of the Americas, Asian Pacific Economic Cooperation), which limits itself to the promotion of free trade and discourages deeper form of regional integration.⁹⁷

L'Europe se présente donc pour les pays du continent américain comme une alternative à la doctrine Monroe. En outre, les vicissitudes du Projet de Grand Moyen Orient ont érodé la confiance de nombreux pays en la méthode américaine de démocratisation. Bien qu'elle soit irremplaçable, l'ONU n'est pour sa part pas en mesure d'absorber toutes les requêtes d'assistance, et souffre de contraintes structurelles qui pénalisent sa capacité d'action. A ce titre l'exemple de la mission de maintien de la paix en RDC est emblématique. Débutée dans les années 80, absorbant près de 20000 casques bleus, elle a joué un rôle irremplaçable mais non décisif. A deux reprises, le renfort temporaire de militaires européens dans le cadre d'une requête de l'ONU, a permis de rétablir des conditions favorables à la poursuite de la mission des casques bleus. L'Europe s'impose donc progressivement comme un acteur complémentaire et attractif, qui propose des compétences utiles, sans pour autant porter atteinte aux questions sensibles de souveraineté, fondant son approche sur le multilatéralisme.

⁹⁷ *Ibid.*, p. 40.

La capacité normative de l'UE réside donc dans son aptitude à apporter une réponse globale aux besoins exprimés, en complémentarité avec les autres organisations ou États susceptible de porter assistance.

Nicole Ermeline va plus loin en formulant que :

L'Europe a vocation à refonder le système international sur une légitimité politique incontestée. Seul ensemble de cette taille qui se soit édifié sur le droit et la démocratie, elle peut- et doit- servir de guide à ses membres et à ses partenaires pour sortir d'un monde marqué par des failles d'insécurité, afin de retrouver un monde de responsabilité, de régulation, et de transparence⁹⁸.

Elle plaide pour une “éthique de mondialisation”, qui doit puiser ses racines dans « l'Europe des idées du XVIème siècle de la Renaissance au XVIème siècle des Lumières. » Cet appel à la culture historique européenne est ambigu : elle invite à la référence au passé pour inspirer le futur, alors que précisément, l'Union Européenne revendique son post-modernisme, cette rupture historique vers un bien commun pacifique et altruiste. Ce que cette ambiguïté révèle, ce sont les profondes contradictions qui entravent l'essor de l'Union, le dilemme de la puissance presque retrouvée.

Cela est possible si l'Europe parvient à réconcilier la norme et la puissance traditionnelle, les ressources tangibles et intangibles.

⁹⁸ France, Assemblée Nationale, Commission des Affaires étrangères, *Rapport d'information sur l'influence européenne au sein du système international*, présenté par Nicole Ermeline (Paris : enregistré le 12 Novembre 2008, députée), p.41.

Chapitre IV: Les contradictions de la puissance émergente :

A ce stade de la réflexion, il apparaît que l'union européenne est capable de puissance car elle peut contraindre et influer. Elle démontre une maîtrise manifeste de ces modes d'action, mais les met en œuvre parfois avec hésitation. Cette hésitation révèle la principale difficulté de l'Union Européenne à utiliser son potentiel, c'est à dire les divergences profondes qui divisent les États communautaires. Ces divisions renvoient à la question du commandement et de la direction évoquée au chapitre premier, c'est-à-dire la transformation des ressources en volonté, ou comme l'exprime Bertrand Lamy, le passage de "la présence à la puissance"⁹⁹.

Pour l'UE, la troisième voie entre la timidité volontaire et le retour à la politique de puissance est l'utilisation de son potentiel au service de la régulation de la mondialisation. Cette ambition légitime et conforme à ses principes fondateurs lui permettrait de dépasser ses paradoxes et de servir ses intérêts. Ce quatrième chapitre démontrera que cette volonté est d'ores et déjà réelle, et que la transition du pouvoir comme potentiel à la puissance comme exercice du pouvoir est amorcée.

La première partie étudiera la concurrence entre la norme et la force, qui divise l'Union et freine l'épanouissement de sa volonté. La deuxième partie montrera que ce dilemme est en passe d'être surmonté, grâce à la soumission progressive de la force au service du droit et de la norme.

1. La concurrence des ressources tangibles et intangibles:

⁹⁹ *Ibid.*, p. 40.

En référence à la dernière partie du chapitre premier, il sera argumenté ici que le choix entre la norme et la puissance est en quelque sorte l’opposition entre les ressources tangibles et intangibles. Les ressources tangibles sont les instruments traditionnels de la puissance, aux premiers desquels il faut citer l’outil militaire, l’économie, le territoire, et la démographie. Les ressources intangibles pourraient être regroupées dans le terme de puissance normative, c'est-à-dire la somme de tous les potentiels de persuasion et de séduction qu’exerce l’UE en se fondant sur sa légitimité et sa vertu. La transformation des ressources en volonté n’est possible que grâce au dépassement de cette opposition entre repli sur le seul potentiel normatif d’une part et recours aux moyens traditionnels de la contrainte d’autre part. La concurrence des visions nationales et la réticence au renforcement des moyens de coercition, sont les deux principaux obstacles à l’acceptation de cette complémentarité.

Construire un ensemble régional avec des pays aux histoires riches et le plus souvent conflictuelles n’est pas chose aisée. Les ambitions nationales et les divergences stratégiques contraignent la mise en œuvre d’une ambition commune et par conséquent limite l’exploitation du potentiel en puissance. Bill Emmott, en observateur américain écrit :

Germany, France, Great Britain, Italy : Those are names that can set the pulse racing, countries with long, eventful histories. None of them has recently been setting the world alight in political or economic terms [...] but they remain force to be reckoned with—particularly if you consider them as a unit, or as a team, rather than separately.¹⁰⁰

¹⁰⁰ Bill Emmott, *20:21 : vision, twentieth-century, lessons for the twenty-first century*, (New-York: Farrar, Strauss and Giroux 2003), p. 119.

Le Royaume-Uni, soucieux de la préservation du lien transatlantique a une vision opportuniste et commerciale de l'Europe et ne la voit pas nécessairement comme un ensemble fini et homogène. Sa position de passerelle entre l'Amérique du Nord et l'Europe l'incite naturellement à considérer cette dernière davantage comme un prolongement culturel, commercial et politique du monde occidental plutôt qu'une entité stratégique autonome. Prétendant également à un rôle global, l'Europe n'est qu'un axe privilégié de cette vision holistique. Ce n'est pas le cas des autres grands pays européens. L'Allemagne attend beaucoup de l'Europe et sa solidité financière est le pilier du potentiel économique européen. Elle voit également dans la construction communautaire le moyen de consolider son influence continentale jusqu'aux marches caucasiennes. Elle privilégie sa proximité aux horizons lointains. L'expérience du XXème siècle lui dicte la prudence dans la définition de ses ambitions. L'Europe est aussi un moyen de reconstruire un système fédéral qui garantirait par son organisation fondée sur le droit et la décentralisation régionale, tout retour de la violence étatique. Christian Saint-Etienne commente ainsi la vision allemande : « L'État fédéral européen, dans une certaine vision allemande, "philosophico neutraliste", associée aux doutes liés aux monstruosités du nazisme, serait au service d'un idéal kantien de « paix perpétuelle »¹⁰¹. La perspective française est encore différente : la France veut pour l'Europe l'ambition de rayonnement mondial qu'elle a pour elle-même. L'Europe la libère également de ses préoccupations continentales séculaires en créant à son Est un vaste espace de démocratie et de prospérité et, paradoxalement la rend plus disponible pour se projeter sur la scène internationale.

Tous les autres pays européens tirent aussi parti de cette « plus petite ambition

¹⁰¹ Christian Saint Etienne, *La puissance ou la mort*, (Paris : Editions du Seuil Octobre 2003), p.87.

commune » chacun à leur niveau. C'est pourquoi la limitation volontaire à la puissance normative est un moyen de préserver ce statu quo et de ne pas libérer des énergies contradictoires. Mais rattrapée par le succès de sa modestie, elle doit choisir entre l'audace de la complémentarité de la norme et de la puissance, ou le refus de celle-ci, au risque de la perte de sa raison d'être. C'est le débat que suscitent le développement de la Politique Européenne de Sécurité et de Défense.

Les récents progrès du « Hard Power » européen, concrétisés par les développements de la PESD suscitent des inquiétudes. En effet, elles renvoient l'image d'une Europe qui cherche à rééquilibrer ses leviers d'action au profit d'une action plus conventionnelle et plus offensive. Envisager de se doter d'une ambition à moyen terme et d'un outil militaire, c'est prendre le risque de discréder sa « vertu ». Elle mettrait en danger sa dimension civilisatrice telle que la définit Duchêne : « Europe would be the first major area of the Old World where the age-old process of war and indirect violence could be translated into something more in tune with the twentieth century notion citizen's notion of civilized politics »¹⁰². Pour Ian Manners, il existe une profonde incompatibilité entre la poursuite du développement d'un outil stratégique européen et la préservation de son pouvoir normatif. D'abord, elle contribue à dissoudre la différence qui la singularisait par rapport aux autres puissances

Taken together, such institutes have reached an uneasy agreement on the need to advocate 'preventative engagement' as a European alternative to the US military strategy of 'pre-emptive engagement' – despite the ambiguous nature of the differences between 'preventative' and pre-emptive.¹⁰³.

¹⁰² Ian Manners, "Normative power Europe reconsidered: beyond the crossroads", *Journal of European Public Policy*, (March 2006), p.184.

¹⁰³ *Ibid.*, p.191.

Ensuite, l’infexion vers une stratégie plus traditionnelle pourrait donc créer une confusion nuisible à l’image et partant à l’efficacité de l’UE. Pour Ian Manners, cette transformation est donc une trahison de l’esprit de coopération et de pacifisme qui prévalait jusqu’aux années 2000.

Cette réflexion pose la question de la compatibilité des deux types d’exercice de la puissance. Une Europe “Janus” à deux visages est-elle viable? Peut-elle mettre en œuvre à la fois son pouvoir normatif et sa puissance directe de contrainte sans perdre sa singularité et la puissance de sa dimension symbolique? Cette dualité est-elle envisageable? Les développements contemporains montrent que cette combinaison serait possible. En effet, rien n’indique aujourd’hui que l’exemplarité européenne soit entachée par la recrudescence de ses opérations militaires et civiles, ni que ses efforts pour dessiner son ambition porte atteinte à sa réputation. Surmonter cette concurrence des ressources nécessite de déterminer une stratégie qui cherche à promouvoir la première, sans décrédibiliser l’autre. 135

2. Réaliser l’ambition commune : réconcilier les contraires : façonner la mondialisation?

Cette dernière partie fait référence à la deuxième sous-partie de la troisième partie du chapitre premier. Pour réaliser cette ambition, l’Europe doit parvenir à construire ses moyens de commandement et direction. Ceux-ci consistent en une stratégie et une volonté commune de la mettre en œuvre. Cette stratégie est l’ambition de la régulation de la mondialisation. Quant à la volonté, celle-ci est naissante. Elle est mécaniquement

inspirée par la distension des relations transatlantiques, et la prise de conscience subséquente de la nécessité de prendre en main son destin. La première partie insistera donc sur la concomitance de l'émergence d'un commandement commun et de la formulation d'une stratégie. La deuxième partie consistera à argumenter que la mutation des relations transatlantiques facilite l'essor d'une volonté commune, dont les développements de l'Europe de la défense constituent le meilleur témoignage.

La formulation d'une stratégie

L'ambition de la régulation de la mondialisation apparaît comme un projet qui satisfait à la fois le caractère normatif et le désir de le compléter par les attributs traditionnels de la puissance, pour affirmer sa crédibilité. Cette ambition peut être promue comme éthique car elle répond à une préoccupation partagée par la plupart des pays du monde. Sa direction et sa conduite peuvent naturellement revenir à l'UE dont les initiatives et les efforts en faveur du développement mondial et du bien commun en général sont unanimement reconnues. Cette constatation de la nécessité de réinventer son style de puissance la persuaderait d'en confier la direction à un commandement rénové. Pierre Bulher souligne en effet que : « Accéder à la puissance ainsi entendue ne peut avoir d'autre sens, pour l'Europe, que d'en confier l'exercice à un commandement politique unique». ¹⁰⁴ Il est d'ailleurs possible d'interpréter les efforts d'unification des pouvoirs centraux européens formalisés dans la Constitution Européenne comme l'expression de cette progression. Ainsi,

¹⁰⁴ *Ibid.*, p. 147.

En ouvrant de nouvelles brèches dans le monopole de souveraineté traditionnellement détenus par les États nations et en dotant l’union Européenne d’outils nouveaux, le traité de Lisbonne serait porteur de potentialités certaines en termes de puissance.[...] L’UE se dotera progressivement des attributs de la souveraineté avec des organes de décision, des structures d’exécution, des services diplomatiques et un système juridictionnel¹⁰⁵.

Mais une fois ce mouvement lancé, il reste à lui donner un objectif et une direction. Il s’agit alors de fixer le cap de cette entité européenne de nouveau condamnée à la décision et à la formulation d’une “grande stratégie”¹⁰⁶. Cette stratégie si souvent invoquée, repose sur la préservation de l’équilibre entre les trois principaux piliers de sa volonté de puissance renaissante. Tirant profit de sa culture et de son histoire qui ont largement contribué à construire les références du monde actuel, l’Europe devra continuer à développer sa capacité normative, en la complétant par la crédibilité de sa capacité autonome de contrainte, comme un instrument de persuasion ou de dissuasion en dernier ressort. Ces éléments sont exprimés dans le rapport sur l’Europe et la mondialisation 2008”:

L’Union Européenne peut également trouver un sens nouveau aux yeux des États membres et de ses citoyens si elle améliore l’efficacité de son action dans la mondialisation, non pas seulement pour s’y adapter, mais aussi pour contribuer à la façonner et à y défendre ses intérêts et ses vertus, comme elle en a les moyens¹⁰⁷.

¹⁰⁵ Pierre Saucede, « Traité de Lisbonne: Quels seraient ses effets sur la puissance de l’Union européenne? », *Mémoire du Cours Interarmées de Défense*, (15eme promotion 2007-2008) : p. 10 ; accessible à : <http://www.diploweb.com/Traite-de-Lisbonne-quels-seraient.html> ; Internet; consulté le 15 janvier 2010.

¹⁰⁶ James Rogers, “From Civilian Power to Global Power: explicating the European Union Grand Strategy through the articulation of discourse theory”, *Journal of Common Market Studies*, volume 47, n°4 (2009), p. 831.

¹⁰⁷ France. Ministère de l’Économie et des Finances, « Rapport 2008 de la mission sur l’Europe dans la “mondialisation” », sous la direction de M. Cohen Tanguy, p141disponible à :

Cette analyse stipule donc clairement que l'amélioration de la capacité de l'Union Européenne à fédérer les États-membres ressort de son aptitude à dépasser l'opposition entre la norme et la contrainte, entre les ressources tangibles et les ressources intangibles, à concilier de manière décomplexée ses intérêts et ses vertus. Cette stratégie se manifeste à la fois par des entreprises de promotion de ses valeurs et de ses intérêts, ainsi que par la construction de sa défense et de sa sécurité. Le credo du multilatéralisme, le soutien aux institutions internationales, sont les piliers de cette vision. La signature des partenariats stratégiques avec les BRIC (Brésil Russie Inde Chine), la Politique Européenne de Voisinage, la Stratégie pour l'Afrique sont des manifestations de cette conciliation de la vertu et de l'intérêt. Sa volonté de s'impliquer dans la résolution des questions climatiques, sa générosité pour l'aide au développement sont des manifestations de sa vertu. Mais ce projet comprend aussi la possibilité de se défendre. Robert Cooper écrivait déjà en 1996 : "Among ourselves we keep the law but when we are operating in the jungle, we must also use the laws of the jungle.¹⁰⁸". En particulier, les questions d'immigration et d'énergie sont au cœur de cette réflexion sur la vertu et l'intérêt. La mission de porter la vertu justifie le recours à la contrainte et à la défense. Dans la déclaration de Berlin prononcée au cours du Cinquantième anniversaire du Traité de Rome, l'opposition entre vertu et intérêt, entre ressources tangibles et intangibles est enfin surmontée :

http://www.economie.gouv.fr/directions_services/sircom/europe_international/mondialisation/rap_europe_mondialisation080415.pdf ; Internet ; consulté le 10 février 2010.

¹⁰⁸ James Rogers, "From Civilian Power to Global Power: explicating the European Union Grand Strategy through the articulation of discourse theory", *Journal of Common Market Studies*, (JCMS 2009 volume 47, Number4), p. 848.

We are committed to the peaceful resolution of conflicts in the world and to ensure that people do not become victims of war, terrorism and violence, The European Union wants to promote freedom and development in the world. [...]We want to take a leading role in that fight. We intend jointly to lead the way in energy policy and climate protection and make our contribution to advertising the global threat of climate change¹⁰⁹.

Cette volonté de leadership est émergente, et signifie une profonde transformation par rapport aux premiers pas de l'UE. Elle promeut la vertu de l'UE et, justifie la mise à disposition de cette dernière au service de la régulation et finalement de l'amélioration du monde. Cette Europe messianique est naissante. Ce qui est encore plus significatif, c'est que ce messianisme est professé, au moins dans les déclarations par vingt sept pays. Le nombre, ajoutée à la sagesse réputée de l'Europe lui donne un poids conséquent. Le Groupe de Venusberg déclarait en 2005 : “The world needs a strong Europe[...]and Europe needs to be strong[...]It is time for vision. It is time for action”.

L'Europe pourrait être capable de posséder tout à la fois les capacités de sa puissance postmoderne, normative et structurelle que lui confère son exemplarité, et retrouver les compétences traditionnelles des grandes puissances qu'elle a portées au cours de son histoire. C'est ce que prétend Robert Cooper : ”Actually we need both law and power. We need Hobbes and Grotius.¹¹⁰” Ces signaux peuvent être interprétés comme la volonté de compter davantage. Deux observations peuvent favoriser ce désir de puissance renouvelée : l'évolution des relations transatlantiques d'une part, et les progrès de l'Europe de la Défense.

¹⁰⁹ The Venusberg Group, “Beyond 2010 European Grand Strategy in a global age”, Guetersloh, (July 2007). Bertelsmann Stiftung, p16; accessible à : http://www.bertelsmann-stiftung.de/bst/de/media/xcms_bst_dms_16119_16120_2.pdf Internet; consulté le 2 avril 2010.

¹¹⁰ James Rogers, “From Civilian Power to Global Power: explicating the European Union Grand Strategy through the articulation of discourse theory”, *Journal of Common Market Studies*, volume 47, n°4 (2009), p. 850.

Le désir de la mettre en œuvre

L’adhésion de l’Europe à une ambition commune et concrète pourrait résulter de l’émancipation progressive de la tutelle américaine. Elle serait alors décomplexée, et contrainte à l’obligation morale et à la nécessité de la mise en œuvre de son potentiel. Les États-Unis continuent d’exercer un monopole de la puissance, et pour le moment aucun autre pays du monde n’est en mesure de les détrôner. Néanmoins, cette domination sollicite leurs ressources et leur énergie avec une intensité sans précédent. Ils ont assuré la protection de l’Europe de l’Ouest au cours de la Guerre Froide, et continue de l’assister et de la soutenir. En échange de sa protection et de son alliance, la plupart des États européens, au nombre desquels il faut aussi compter les pays de l’Est libérés du carcan soviétique, ont consenti une allégeance politique, militaire et culturelle. Mais cette forme de partenariat confortable pourrait avoir vécu. En effet, l’Amérique ne pourra pas subvenir indéfiniment aux besoins européens, alors que leurs préoccupations stratégiques sont de plus en plus asiatiques. Robert Walter indique: "Let us assume that the United States will exhibit a strategic shift in its foreign policy away from the Middle East in the direction of other emergent hot spots in the world such as China-Taiwan or India-Pakistan.¹¹¹" Les injonctions américaines à l’encontre de l’Europe afin qu’elle renforce sa capacité de défense s’explique à la fois par le sentiment que cette dernière abuse de la protection américaine en l’utilisant comme un argument pour justifier vis-à-vis de son opinion publique son implication limitée dans sa défense mais aussi par le constat de relative incapacité des États-Unis à soutenir seuls l’effort militaire du monde occidental.

¹¹¹ Robert Walter, “The way ahead for Europe security and defence”, *Défense nationale et sécurité collective*, (March 2008), p. 64.

C'est pourquoi il est envisageable que le lien transatlantique se réforme ou se distende.

Du statut d'obligés ou de vassaux plus ou moins réticents, les européens seront peut être malgré eux forcés de devenir des partenaires ou des associés, selon que le degré de convergence des intérêts.

The reality is that Europe and America have now diverging expectations of the transatlantic relationship and diverging perceptions of how much effort is worth investing in it.[...] As president Obama spelled it out on his first visit to Europe, “We want strong allies. We are not looking for to be the patrons of Europe. “We are looking for to be partners of Europe”¹¹².

A cette injonction, il semble que l'Europe soit de plus en plus attentive. Nicolas Sarkozy déclarait dans son discours à New-York :

Une seule nation aussi forte soit-elle, ne peut pas imposer ses vues au monde entier. [...] si l'Europe est les États-Unis n'inventent pas ce nouveau modèle, personne ne le fera à notre place. [...] Seule l'Europe ne pourra pas imposer ses idées, seuls les États-Unis ne pourront pas imposer leurs idées¹¹³.

Cette volonté de placer l'Europe et les États-Unis sur un pied d'égalité pour en faire des partenaires comporte des exigences lourdes pour les pays européens. La première d'entre elles est le renforcement de sa capacité de défense vers un objectif d'autonomie. La condamnation probable dans les prochaines décennies de l'Europe à assumer seule sa défense, en raison de l'essoufflement de l'hyperpuissance de son protecteur pourrait la forcer à l'action. Elle serait alors obligée de redéfinir son projet. Plus encore, il est possible que la méfiance initiale se soit estompée, et que l'Amérique recherche un allié

¹¹² Jeremy Shapiro and Nick Whitney, “Towards a Post American Europe: A power audit of EU-US relations”, European Council on Foreign relations, London , (November 2009), p.19; Accessible à : http://ecfr.3cdn.net/cdb1d0a4be418dc49c_2em6bg7a0.pdf ; Internet; consulté le 20 mars 2010.

¹¹³ République française. Présidence de la République, « Allocution de M le président de la République à l'Université de Colombie »; accessible à : <http://www.elysee.fr/president/root/bank/pdf/president-8421.pdf> ; Internet; consulté le 5 avril 2010.

fort : "By behaving towards the US as they do, Europeans sell their own interests short-and fail to provide the US with the sort of partner that the Obama administration is looking for as it repositions the US for the "post-American world"¹¹⁴. Il s'agirait de chercher un compromis entre la préservation de ses valeurs normatives qui font son exemplarité et son rayonnement et, la construction de l'autonomie, avec ce que cela implique dans son rapport à Autrui. En effet, dépourvue de la protection américaine l'Europe serait contrainte à envisager son rapport au monde différemment. Sa posture "d'évitement"¹¹⁵ ne serait plus viable et il lui faudrait reconsidérer la réalité des relations internationales. Il lui faudrait se tenir prête à la confrontation aux rapports de force traditionnels dans le monde, sans que la réalité de la protection américaine suffît comme dissuasion.

La progressive mise en place d'une défense européenne est le témoignage fort de cette volonté de compléter sa puissance normative par des ressources tangibles et crédibles. Ces progrès vers l'autonomie seraient les signes d'une plus grande crédibilité globale, car elles dissiperaient l'ambigüité de l'argument que l'Europe est vertueuse car l'Amérique remplit le rôle ingrat et risqué de prendre en charge sa défense à sa place. Ils témoigneraient de sa maturité, en montrant sa capacité à fédérer son ambition, et à dépasser ses dissensions. Ils reviendraient à remplir le troisième critère de puissance évoqué au premier chapitre, par l'unification du commandement et, la fédération de la

¹¹⁴ *Ibid.*, p 39

¹¹⁵ Pierre Bulher, « L'Europe et la puissance », *Annuaire Français des Relations Internationales*, (IFRI 2006, volume 7), p.147.

volonté. La « capacité d'action collective » qu'évoquait Raymond Aron est souligné par Pierre Bulher :

La puissance n'est nullement absente, certes, dans le processus de décision qui y conduit et qui y réserve, parmi les nombreuses parties prenantes admises à se disputer l'influence, une grande part aux États. [...] Cela étant, c'est, davantage encore, par sa projection à l'extérieur, par ses effets sur les tiers que la communauté européenne puis l'Union européenne ont inventé un nouveau mode d'exercice et d'expression de la puissance, en instituant une discipline de concertation permanente, et, ce, sur tous les sujets. [...] La règle est cependant la solidarité, qui a permis aux européens de présenter un front uni sur la plupart des grands dossiers de politique étrangère¹¹⁶.

La PESD naissante se présente donc comme un catalyseur de l'ambition européenne.

Premièrement il s'agit de montrer que la PESD est le moyen de combler le vide créé par la mutation des relations transatlantiques ainsi que de réconcilier la norme et la puissance. Ensuite, il sera argumenté que ces progrès réalisés dans le domaine régional de la sécurité sont le signe de l'essor d'une volonté de puissance commune.

La PESD est donc le moyen de réconcilier la puissance traditionnelle et la puissance normative. En effet, les instruments de la contrainte viennent en appui, et en dernier ressort, au service du rayonnement de la norme. Cette analyse est exprimée par James Rogers

For the euro strategists, the Union should enhance its ability to commit violence, while not undermining its civilian form of power ; it should then attempt to synthesize both into lasting legitimacy, by co-opting others into the strategy.¹¹⁷

¹¹⁶ *Ibid.*, p149

¹¹⁷ James Rogers, “From Civilian Power to Global Power: explicating the European Union Grand Strategy through the articulation of discourse theory”, Journal of Common Market Studies, volume 47, n° 4 (2009), p.848.

L'architecture et l'inspiration doctrinale naissantes de la PESD peuvent être analysées comme des propositions nouvelles et innovantes des formes de sécurité au vingt et unième siècle. Daniel Colard y voit l'émergence de concepts révolutionnaires par la rupture qu'ils impliquent :

Dans la Communauté, on peut prendre acte de la double mort de Clausewitz et du système westphalien [...] la guerre se trouve totalement disqualifiée comme instrument légitime de politique. Cette mutation de la relation à la guerre fait toute l'originalité du laboratoire européen¹¹⁸.

La vertu des fins peut justifier en dernier ressort l'emploi de moyens de contrainte pour promouvoir le bien et la norme démocratique. En fait, cette rupture avec le passé libère de la suspicion d'impérialisme et d'égoïsme. D'ailleurs le fonctionnement même de la PESD illustre cette réinvention de la projection de norme, plutôt que de puissance.

La majorité des opérations entreprises par l'UE sont à dominante civiles et visent à la reconstruction des États et de leurs institutions, en particulier dans le secteur de la sécurité. L'opération EULEX Kosovo ou la réforme du secteur de sécurité en Guinée Bissau en sont deux exemples actuels de cette vision globale de l'assistance pour diffuser la norme. Évoquant l'opération EUFOR Althea en Bosnie Herzégovine, Pierre Bourlot écrit que : « Au-delà de la stabilisation sécuritaire, l'UE a développé une stratégie globale de reconstruction du pays par le biais d'actions civiles de développements économiques et sociaux, de renforcement de l'état de droit, de police et de justice.¹¹⁹ » De la même manière les opérations exclusivement militaires, comme EUfor RDC Congo en 2003,

¹¹⁸ Daniel Colard, « L'Union Européenne, laboratoire et modèle des nouvelles formes de la sécurité », *Arès* 48, Volume XIX, Fascicule 2, (janvier 2002), p. 27.

¹¹⁹ Pierre Bourlot, « Les opérations de la PESD », *Défense nationale et Sécurité collective*, (juillet 2008), p. 74.

EUfor Tchad/RCA en 2008-2009 ont démontré la capacité de l'UE à apporter son soutien par des moyens militaires et civils à l'ONU, et donc à la promotion de normes internationales auxquelles elle adhère, et qu'elle contribue aussi à produire par son influence dans l'organisation internationale. Aujourd'hui l'opération Atalante et EU Somalie sont le prolongement de ces succès. Ils témoignent de cette capacité à unir les efforts européens au service d'une stratégie globale et partagée, qui est dans le cas de l'Europe un levier de puissance fondamental, car il est générateur de volonté. A l'inverse des États traditionnels, où la volonté précède souvent les moyens de l'ambition, dans le cas original de l'Europe il peut être avancé que ce sont les moyens qui précèdent la volonté.

Cette volonté s'exprime par l'appropriation progressive de la PESD par les organes institutionnels qui la dirigent. James Rogers n'hésite pas à exprimer cette prise de conscience en écrivant :

It is clear that there is now a dispersed, coherent, and expanding mythical grand strategy at the European level-and this defines the European Union very differently from the former hegemony of 'civilian power', or rival myths such as 'normative power'[...] the new threat is no longer a a revival of general European war, putting an end to European integration[...] bu rather a cluster of interconnected challenges and threats to the security of the European Union as a *unified territorial, political and economic space*¹²⁰.

Cette évolution se caractérise par le désir d'appropriation de la PESD par les institutions européennes. En effet, le parlement européen, ainsi que la Commission Européenne s'immiscent désormais dans l'élaboration et la décision de la PESD. Bastien Nivet

¹²⁰ James Rogers, "From Civilian Power to Global Power: explicating the European Union Grand Strategy through the articulation of discourse theory", *Journal of Common Market Studies*, volume 47, n°4, (2009), p. 847.

indique “Une normalisation de la PESD est à l’œuvre, la faisant évoluer vers une politique européenne « comme les autres » »¹²¹. A tel point, pense-t-il, qu’il en appelle à une réflexion française sur la nécessité de mieux influencer son élaboration dans l’appareil bureaucratique bruxellois. Le premier signe de cette évolution est la dissolution probable de l’Assemblée de l’Union de l’Europe Occidentale, et le transfert de ses compétences au profit de la Sous-commission Sécurité et défense du Parlement Européen. Le 10 mars 2010 le Parlement européen s’est prononcé pour un renforcement des capacités de défense. En outre, avec l’application du Traité de Lisbonne, la PESD devient progressivement comme un instrument de souveraineté d’un état fédéral européen. La nomination d’un Haut Représentant de l’UE désigne un chef de la PESD. Son article 5 introduit une clause de solidarité en cas d’agression d’un des États membres, de la même manière que le fait l’OTAN. Cette prise en compte de la nécessité de se protéger mutuellement est un double message. Il témoigne de la prise de conscience d’un destin commun et d’intérêts vitaux partagés, ce qui est d’autant plus significatifs pour des pays qui se rappellent que le jeu des alliances est l’une des causes récurrentes des deux guerres mondiales. Le traité rénove également dans son article 43 l’éventail des missions de Petersberg en ajoutant des missions de stabilisation, de prévention et de lutte contre le terrorisme. Et il diffuse également un message de réalisme au reste du monde en attestant que l’UE n’est pas seulement un espace économique, mais un espace politique solidaire, qui prend aussi la responsabilité de se protéger. Le principe de coopération renforcée entre les pays volontaires engage également les États à développer leur coopération militaire. Enfin le soutien du parlement européen au projet de créer un

¹²¹Bastien Nivet, «La PESD dix ans après : vers une politique européenne comme les autres? », *Défense nationale et Sécurité collective*, (juillet 2009), p. 47.

centre de commandement stratégique permanent à Bruxelles pour conduire les opérations militaires de l'Union est aussi un signe de la fédération des volontés. Ce mouvement vers une unification de la PESD est un le signe d'une volonté d'utiliser davantage et mieux l'outil militaire, au service d'une approche globale et normative.

Au terme de ce quatrième chapitre, il faut observer l'émergence d'une complémentarité des ressources tangibles et intangibles de l'Union. Cette cohabitation en devenir de la norme et de l'instrument coercitif se fait sous la forme d'une subordination du second au premier. Le succès normatif justifie qu'il soit consolidé par un potentiel de contrainte. Le développement d'une stratégie plus ambitieuse est au service d'une légitimité de la vertu européenne. Cette vertu est à l'œuvre dans ses fins mais aussi dans ses méthodes. En outre, la distension de la relation transatlantique libère cette volonté commune naissante et suscite cette prise de conscience collective. Tout en prenant conscience du succès de sa projection normative l'Europe réalise simultanément son besoin d'autonomie.

Conclusion :

Cet essai a cherché à montrer que l’Union Européenne s’affirme progressivement comme une nouvelle forme de puissance post-postmoderne hybride, qui revendique la norme sans discréder plus longtemps la force, qu’elle est capable de mettre en dernier ressort au service du droit. Elle est nouvelle car elle porte une rupture radicale avec son histoire ou avec les autres types d’expérience historique d’aspiration à la puissance. En effet, elle revendique, en opposition avec son histoire, mais en conscience, le droit et la norme avant la force. La profonde révolution provient de cette inversion de l’accession à la puissance. Au lieu d’utiliser la force pour ensuite revendiquer le droit, l’Europe utiliserait le droit pour ensuite réclamer la force. En outre cette force n’est pas désirée à des fins offensives, mais au service de l’universel et du bien commun. Cette complémentarité inversée serait la marque de l’originalité européenne. Pour que cela soit possible, il faut d’abord que les critères qui donnent la puissance en ce début de vingt et unième siècle aient changé. L’Europe est finalement le plus jeune des grands acteurs internationaux. Adolescente élevée dans le contexte de la mondialisation, elle en a peut être plus que les autres et plus tôt que les autres adopté les tendances et compris les enjeux. Confrontée à l’interdépendance économique et à l’uniformisation culturelle grandissantes, elle observe l’impasse de la seule poursuite de la puissance par les moyens conventionnels du « hard power ». Pour renaître et pour retrouver le rôle qui correspond à son potentiel, elle doit s’adapter aux nouvelles exigences des relations internationales contemporaines. Le premier chapitre nous permet de conclure que trois directions permettent de dessiner le triangle équilibré de l’équilibre de la puissance :

- la capacité de contrainte directement Autrui, héritière du siècle dernier mais toujours indispensable pour avoir une épaisseur dans l'arène internationale, qui s'est étoffée de la nécessité de savoir persuader et séduire ;
- la capacité d'influence et de structuration des normes qui régule les relations des acteurs internationaux entre eux, en maîtrisant à la fois leur conception et contrôlant leur mise en œuvre, grâce à une exemplarité incontestable ;
- la capacité de définir et de porter une ambition, qui implique de pouvoir la définir et la conduire en combinant harmonieusement les capacités précédemment décrites, en dépassant ses propres contradictions.

Le deuxième chapitre a exploré les capacités de contrainte directe de l'Union. Celui-ci pourrait être en mesure de s'auto-défendre, mais n'a pas encore la potentiel requis pour contraindre pas la force un Autrui secondaire ou majeur, à moins qu'il ne délègue sa puissance ou la donne en procuration. Il compense néanmoins cette faiblesse par des capacités psychologiques indéniables de persuasion et de séduction, qui sont aussi des manifestations de sa réussite.

Le troisième chapitre a circonscrit l'étendue de sa puissance normative, qui est la marque de l'Union. Grâce à son exemplarité et à son savoir-faire, l'Europe possède une place de tout premier plan dans la définition des normes internationales, en particulier dans l'évolution des normes économiques, sociales, voire sécuritaires, en utilisant ses relais dans les centres de décision.

Enfin le quatrième chapitre a décrit la capacité naissante de l'Union Européenne à fédérer sa volonté et à construire un instrument unifié de commandement, au service d'une stratégie plus ambitieuse. Cette stratégie de régulation de la mondialisation permet aussi

de concilier ses intérêts avec les efforts universels pour la promotion de la paix et de la sécurité. En témoignent les progrès notables de la Politique Européenne de Sécurité et de Défense, qui signifient plus qu'une simple coopération, compte tenu du caractère sensible que représente ce domaine, que les États sont toujours réticents à partager.

L'Europe pourrait donc rétablir son équilibre de puissance en complétant son aptitude normative par une capacité de contrainte crédible au service d'une ambition revendiquée comme exemplaire et vertueuse. Elle deviendrait ainsi une puissance à « large spectre »¹²².

Cette réconciliation avec la puissance, sous la forme d'un équilibre renouvelée s'annonce comme une opportunité unique pour le vieux continent de pérenniser le rayonnement et l'innovation qu'elle a mise au service de l'histoire du monde depuis la Renaissance.

« L'éthique de la mondialisation doit d'abord s'appuyer sur l'Europe des idées : du XVIème siècle de la Renaissance au XVIIIème siècle des Lumières, l'Europe a été le centre de gravité dans ce domaine. Il faut aujourd'hui renouer avec le génie européen¹²³. »

21600 mots

¹²² France. Ministère de la Défense. Centre d'Etudes et de Recherches de l'Ecole Militaire. Colombe Lebas, « Comment employer au XXIème siècle le concept de puissance en théorie des relations internationales ? », CEREMS (2005) ; accessible à http://www.cerems-travail.fr/compteur_upload.php?rubrique_id=180&fichier_upload_id=575; Internet ; consulté le 11 avril 2010.

¹²³ France. Assemblée Nationale. Commission des Affaires étrangères, *Rapport d'information sur l'influence européenne au sein du système international*, présenté par Nicole Ermeline, députée (Paris : enregistré le 12 Novembre 2008).

Bibliographie.

1. Aron, Raymond. *Paix et Guerre entre les Nations*, 8ème édition, Paris : Calmann Lévy, 1984.
2. Battistela, Dario. « Le concept de puissance », *Manuel d'Études Stratégiques*, dirigé par Pierre Pahlavi, Éric Ouellet et Miloud Chennoufi (En cours de rédaction).
3. Bourlot, Pierre. « Les opérations de la PESD », extrait de *Défense nationale et Sécurité collective* 64, n°7, (juillet 2008), p. 72-80.
4. Bulher, Pierre. « L'Europe et la puissance », *Annuaire Français de Relations Internationales* 2006, volume VII, p. 134-154 ; http://www.afri_ctorg/IMG/pdf/europe_et_puissance.pdf; Internet ; consulté le 10 février 2010.
5. Castells Manuel, “Global Governance and Global politics”, extrait de *Political Science & Politics*; Volume 38 (January 2005), p. 9-16 ; accessible à : <http://proquest.umi.com/pqdweb?index=0&did=808865261&SrchMode=2&sid=1&Fmt=6&VInst=PROD&VType=PQD&RQT=309&VName=PQD&TS=1271090491&clientId=1711>; Internet ; consulté le 12 avril 2010.
6. Castells, Manuel. “Towards a sociology of the network society”, extrait de *Contemporary Sociology* 29; 5, (Sept 2000); p. 693-699; <http://proquest.umi.com/pqdweb?index=13&did=64740461&SrchMode=1&sid=5&Fmt=6&VInst=PROD&VType=PQD&RQT=309&VName=PQD&TS=1271088287&clientId=1711>; Internet ; consulté le 12 avril 2010.
7. Chaliand, Gérard. *Atlas du nouvel ordre mondial*, Paris : R. Laffont 2003.
8. Colard, Daniel. « L'Union Européenne, laboratoire et modèle des nouvelles formes de la sécurité », extrait de *Arès* 48, Volume XIX, Fascicule 2,(janvier 2002), p. 21-31.
9. Courmont Barthélémy, Niquet Valérie, et Nivet, Bastien. « Quelle évolution de la notion de puissance et de ses modes d'action à l'horizon 2030, appliquée aux États-Unis, à l'Europe et à la Chine ? » *Institut de Relations Internationales et Stratégiques*, (2004) ; http://www.iris-france.org/docs/consulting/2004_puissance.pdf; Internet ; consulté le 11 avril 2010.

10. Chopin, Thierry et Lefebvre, Maxime. « Après le traité de Lisbonne : l’Union européenne a-t-elle enfin un numéro de téléphone? », extrait de *Questions d’Europe 151*, Fondation Robert Shuman (30 novembre 2009) ; accessible à : http://www.robert-schuman.eu/question_europe.php?num=qe-151; Internet; consulté le 10 février 2010.
11. De Gaulle, Charles. *Vers l’Armée de métier*, Paris : Berger-Levrault 1934.
12. Dumont, Gérard-François. « Quelles frontières pour l’Union européenne ? La Russie, la Turquie, l’Europe.», *Liberté Politique*, n°26, (été 2004), pp. 1-19.
13. Emmott, Bill. *20:21 : vision, twentieth-century, lessons for the twenty-first century*. New-York: Farrar, Strauss and Giroux 2003.
14. European Union. General Secretariat of the Council of the European Union, extrait de *ESDP Newsletter Special Issue October 2009*; accessible à : <http://www.consilium.europa.eu/pesd>; Internet; consulté le 10 février 2010.
15. Fettweis, Christopher J. “A Revolution in International Relation Theory: Or what if Mueller is right?” extrait de *International Studies Review*, (2006) 8, pp. 677-697.
16. Flouzat Osmont d’Amilly, Denise, « La crise contemporaine internationale », *Cahiers du CESAT n°15*, (mars 2009), p39-47.
17. Fondation Robert Shuman. « La déclaration du 9 mai 1950 »; http://www.robert-shuman.eu/declaration_9mai.php; Internet; consulté le 9 février 2010.
18. France. Assemblée Nationale. Commission des Affaires étrangères, *Rapport d’information sur l’influence européenne au sein du système international*, Paris : enregistré le 12 Novembre 2008, présenté par Nicole Ermeline, députée.
19. France. Ministère de l’Économie et des Finances. « Rapport 2008 de la mission sur l’Europe dans la “mondialisation”, sous la direction de M. Cohen Tanguy; accessible à : http://www.economie.gouv.fr/directions_services/sircom/europe_international/mondialisation/rap_europe_mondialisation080415.pdf Internet ; consulté le 10 février 2010.
20. France. Ministère de la Défense. Centre d’Etudes et de Recherches de l’Ecole Militaire. Colomban Lebas, « Comment employer au XXIème siècle le concept de puissance en théorie des relations internationales ? », *CEREMS* (2005) ; accessible à http://www.cerems-travail.fr/compteur_upload.php?rubrique_id=180&fichier_upload_id=575; Internet ; consulté le 11 avril 2010.

21. France. Présidence de la République. « Allocution de M. Jacques CHIRAC, Président de la République, lors de sa visite aux forces aériennes et océanique stratégiques le 19 janvier 2006 » ; accessible à :
http://www.elysee.fr/elysee/elysee.fr/francais_archives/interventions/discours_et_declarations/2006/janvier/allocution_du_president_de_la_republique_lors_de_sa_visite_aux_forces_aerielles_et_oceanique_strategiques-landivisiau-l_ile_longue-finistere.38406.html; Internet ; consulté le 5 avril 2010.
22. France. Présidence de la République. « Allocution de M le président de la République à l'université de Colombia le 29 mars 2010 »; accessible à :
<http://www.elysee.fr/president/root/bank/pdf/president-8421.pdf>; Internet; consulté le 5 avril 2010.
23. Gauchon Pascal et Huissoud Jean-Marc. *Les Grandes Puissances du XXIème siècle, Rapport Anteios 2008*, Paris : Presses Universitaires de France 2007
24. Gnessoto, Nicole: « La défense européenne au carrefour de la Bosnie et de la CIG », extrait de Politique étrangère, 61eme année, (1996), pp 113-124.
25. Godement, François. “Partnerships for international multilateralism, The EU and China: a necessary partnership”, *Chaillot Paper 109*, Institute for Security Studies, (May 2008), p. 60-76; accessible à :
http://www.iss.europa.eu/uploads/media/cp109_01.pdf; Internet; consulté le 15 mars 2010.
26. Goya, Michel. “600 millions de dollars le milicien. La crise du modèle occidental de guerre limitée de haute technologie.”, *Politique Étrangère*, (2007/1), pp. 191-202.
27. Grevi, Giovanni “Partnerships for international multilateralism, the rise of strategic partnerships: between interdependence and power politics”, extrait de *Chaillot Paper 109*, European Institute for Security Studies, (May 2008), p. 145-170; accessible à: http://www.iss.europa.eu/uploads/media/cp109_01.pdf; Internet; consulté le 5 avril 2010.
28. Holsti, K, *Foreign policy actions :Power, Capabilities and influence*, Chapter 5 From International Politics: A Framework form analysis, 7th Ed., Englewood Cliffs, N.J. Prentice Hall, 1995, pp. 117-128.
29. Kagan, Robert. *La puissance et la faiblesse*, Paris : Plon 2003.
30. Kagan, Robert. *Power and Paradise: America and Europe in the New World Order* , London: Atlantic Books, 2003.
31. Kreutz, Joakim. “Hard measures by a soft power? Sanctions policy of the European Union 1981-2004”, Bonn International Center for Conversion, Bonn

- 2005; accessible à <http://www.bicc.de/uploads/pdf/publications/papers/paper45/paper45.pdf>; Internet; consulté le 25 mars 2010.
32. Laidi, Zaiki. *Norms over force, the Enigma of European power*, New-York: Palgrave Macmillan, 2008.
33. Laidi, Zaiki. *EU Foreign policy in a globalized world*, pp. 1-19. New-York: Routledge 2008.
34. Levenex, Sandra and UçArer Emek. "The external dimension of Europeanization: the case of immigration policies", extrait de *Cooperation and Conflict* 39 (2004); p.417-443; accessible à: <http://cacs.sagepub.com/cgi/contents/abstract/39/4/417>; Internet; consulté le 12 avril 2010.
35. Manners, Ian "Normative power Europe: a contradiction in terms?", extrait de *Journal of Common Market Studies* volume40, Number 2, (2002), p. 235-258.
36. Manners, Ian "Normative power Europe reconsidered: beyond the crossroads", *extrait de Journal of European Public Policy*, (March 2006), p. 182-189.
37. Martinez Luis, « Maghreb, vaincre la peur de la démocratie », extrait de *Cahiers de Chaillot 115*, Institut d'Etudes de Sécurité de l'Union Européenne, (Avril 2009), p. 15-18.
38. Marx, Karl and Engels, Freidrich. *The Communist Manifesto*, (1848).
39. Memisevic Tija, "EU conditionality in Bosnia and Herzegovina : police reforms and the legacy of war crimes", extrait de *Chaillot Paper 116*, Institute of European Defense Studies, (June 2009), p. 49-56.
40. Mueller, John. *Retreat from Doomsday: The Obsolescence of Major War*, New-York: Basic Book, Inc 1989.
41. Nivet, Bastien. «La PESD dix ans après : vers une politique européenne comme les autres? », *Défense nationale et Sécurité collective* 65, n° 7, (juillet 2009), p. 47-55.
42. Nye, Joseph S. Jr. and William A. Owens, "America's Information Edge: The Nature of Power", *Foreign Affairs*, n°62 (March/April 1996); p 20-36; accessible à : <http://proquest.umi.com/pqdlink?index=9&did=9271404&SrchMode=3&sid=1&Fmt=6&VInst=PROD&VType=PQD&RQT=309&VName=PQD&TS=1270923965&clientId=13664&aid=1>; Internet; consulté le 10 avril 2010.

43. O'Keonane, Robert and Nye, Joseph S, Jr. "Power and Interdependence in the Information Age", *Foreign Affairs*, 77, (Sept/Oct 1998), p. 81-94.
44. Pahlavi, Pierre Cyril Cyrus Teymour. "Normpolitik Revisiting Complex Interdependence », *Geopolitics* (September 2003) ; <http://www.diploweb.com/english/pahlavi2.htm;Internet;internet>; consulté le 10 avril 2010.
45. Robin, Gabriel. *Un monde sans maître*, Paris: Odile Jacob 1995.
46. Rogers, James. "From Civilian Power to Global Power: explicating the European Union Grand Strategy through the articulation of discourse theory", extrait de *Journal of Common Market Studies*, JCMS volume 47, Number 4, (2009), p. 831-862.
47. Saint Etienne, Christian. *La puissance ou la mort*, Paris : Editions du Seuil, 2003.
48. Saucede, Pierre. « Traité de Lisbonne: Quels seraient ses effets sur la puissance de l'Union européenne? », mémoire du Cours Interarmées de Défense, 15eme promotion 2007-2008 ; accessible à : <http://www.diploweb.com/Traite-de-Lisbonne-quels-seraient.html>; Internet ; consulté le 15 janvier 2010.
49. Shmid, Dorothée. "Le partenariat, une méthode européenne de démocratisation en Méditerranée?", extrait de *Politique Etrangère*, (Automne 2005/3) pp. 545-547 ; accessible à : http://www.cairn.info/article.php?ID=REVUE=PE&IDNUMPUBLIE=PE_053&IDARTICLE=PE_053_0545; Internet ; consulté le 12 janvier 2010.
50. Shapiro, Jeremy and Whitney, Nick. "Towards a Post American Europe: A power audit of EU-US relations", extrait de *European Council on Foreign relations*, London , November 2009; accessible à : http://ecfr.3cdn.net/cdb1d0a4be418dc49c_2em6bg7a0.pdf ; Internet; consulté le 20 mars 2010.
51. Susan Strange. "The future of American Empire," extrait de *Journal of International Affairs*, n°42, pp. 1-17, (1988).
52. Telo, Mario. "The EU as an incipient civilian power. A systemic approach" ; extrait de *Politique européenne*, (2007/3, n 22), p. 35-54 ; consulté le 5 avril 2010 ; accessible à : http://www.cairn.info/article.php?ID=REVUE=PE&IDNUMPUBLIE=POEU_022&IDARTICLE=POEU_022_0035; Internet ; consulté le 18 janvier 2010.
53. The Venusberg Group. "Beyond 2010 European Grand Strategy in a global age", *Guetersloh*, (July 2007). Betelssmann Stiftung,, http://www.bertelsmann-stiftung.de/bst/de/media/xcms_bst_dms_16119_16120_2.pdf; internet; consulté le 2 avril 2010.

54. Trenin, Dmitri. "Partnerships for international multilateralism, Russia and the European Union: redefining strategic partnership", extrait de *Chaillot Paper 109*, Institute for Security Studies, (May 2008), p. 133-145; accessible à: http://www.iss.europa.eu/uploads/media/cp109_01.pdf; Internet; consulté le 15 mars 2010.
55. Union Européenne. « Document de stratégie 2007-2013 et Programme indicatif national:Algérie », http://ec.europa.eu/world/enp/pdf/country/enpi_csp_nip_algeria_fr.pdf ; Internet ; consulté le 10 mars 2010.
56. Union Européenne. Parlement Européenne. Dominique Delaunay, « L'Union européenne et l'Organisation Mondiale du Commerce(OMC) », (07/2008) ; accessible à http://www.europarl.europa.eu/ftu/pdf/fr/FTU_6.2.2.pdf; Internet ; consulté le 4 avril 2010.
57. United States of America. Department of States America.gov;" Secretary Clinton's Speech on Future of European Security Clinton emphasizes U.S.-European partnership in meeting global challenges", 29 January 2010, Ecole Militaire, Paris; <http://www.america.gov/st/texttrans-english/2010/January/20100129153002eaifas0.2912409.html>; Internet; consulté le 3 fevrier 2010
58. Vasconcelos, Alfredo de. "Partnerships for international multilateralism, Multilateralising multipolarity", extrait de *Chaillot Paper 109*, , Institute for Security Studies, (May 2008), p 15-33; accessible à: http://www.iss.europa.eu/uploads/media/cp109_01.pdf; Internet; consulté le 20 janvier 2010.
59. Valladão, Alfredo. "Partnerships for international multilateralism, L'UE et le Brésil: un partenariat naturel",extrait de *Chaillot Paper 109*, Institute for Security Studies, (May 2008), p. .34-47; accessible à: http://www.iss.europa.eu/uploads/media/cp109_01.pdf; Internet ; consulté le 15 janvier 2010.
60. Verlhuisse, Pierre. *20 ans après la chute du mur, L'Europe recomposée*. Paris : Choiseul éditions 2009.
61. Wagner, Christian. "Partnerships for international multilateralism, The EU and the India: a deepening partnership", *Chaillot Paper 109*, Institute for Security Studies, (May 2008), p. 89; accessible à: http://www.iss.europa.eu/uploads/media/cp109_01.pdf ; Internet; consulté le 20 février 2010.

62. Walter, Robert "The way ahead for Europe security and defence", extrait de *Défense nationale et sécurité collective 65, n°7* (March 2008), p. 59-65.
63. Wilde d'Estmael (de), Tanguy, « L'efficacité politique de la sanction économique exercée par l'Union Européenne dans les relations internationales », extrait de *Annuaire Français des Relations Internationales 2000, Volume I*, p.502-521; Internet ; accessible à : <http://www.afri-ct.org/IMG/pdf/dewilde2000.pdf> ; consulté le 12 février 2010.
64. Willy Claes, ex-ministre des Affaires étrangères (SPA), ex-secrétaire général de l'Otan ;
Jean-Luc Dehaene, ex-Premier ministre de la Belgique CD&V), membre du Parlement Européen ;
Louis Michel, ex-ministre des Affaires Etrangères (MR), ex-commissaire européen, membre du Parlement européen ; Guy Verhofstadt, ex-premier ministre de la Belgique (VLD), président de la fraction libérale au Parlement européen.
« Vers un monde sans armes nucléaires » ; http://bruxelles2.over-blog.com/ext/http://www.lesoir.be/forum/cartes_blanches/2010-02-19/vers-un-monde-sans-armes-nucleaires-754486.shtml; consulté le 3 mars 2010.
65. Zhongping, Feng. Partnerships for international multilateralism, A china perspective on China-European relations", Chaillot Paper 109, Institute for Security Studies, (May 2008), p.77-85; Internet; accessible à : http://www.iss.europa.eu/uploads/media/cp109_01.pdf; consulté le 10 avril 2010.